

REPUBLIQUE TOGOLAISE

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES
AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014
MISSION 3**

Commune de Lomé

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618 Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo – 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME – 06 BP 60535 Lomé _ Tel/(00228) 22 61 03 99/22 20 15 72 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email : bec@becsar.com / bec_xcp@yahoo.fr

Le Système de Management de la Qualité du cabinet BEC SARL est certifié ISO 9001 : 2008 sous le

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAUX	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	8
2.1. ARCHIVAGE	9
2.2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	9
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	9
2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP).....	10
2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	10
2.2.4. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de la Commune de Lomé	11
2.3. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES).....	12
2.4. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	12
2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures.....	14
2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures	15
2.5. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE)	15
2.6. AUDIT DE LA MATERIALITE PHYSIQUE DES MARCHES PUBLICS	15
2.7. RECOMMANDATIONS	16
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	19
3.1. CONTEXTE.....	19
3.2. OBJECTIFS.....	19
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	20
IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	24
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	24
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante.....	24
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).....	26
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP).....	26
4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)	27
4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de la Commune de Lomé	28
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP	29
4.2.1. Connaissance des textes	29
4.2.2. Formation sur l'application des textes.....	30
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures	31
V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES	32
5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS.....	32
5.1.1. Présentation de l'échantillonnage.....	32
5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation	33
5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés	34
5.2. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES.....	34
5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics	36
5.2.2. Revue des marches au-dessus du seuil de passation.....	37
5.2.3. Revue des marchés en dessous du seuil de passation	41
5.2.4. Revue de l'exécution financière.....	42
5.3. RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL	42

VI.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES	43
6.1.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	43
6.2.	RESULTATS DE L'AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES TRAVAUX	45
6.2.1.	Travaux dragage du canal d'équilibre reliant le lac est au lac ouest et d'enlèvement des plantes aquatiques	45
6.2.3.	Travaux de de rénovation du réseau d'électricité à l'Etat Civil Central de Lomé	52
6.3.	CONCLUSION	56
VII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	58
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES	58
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence	58
7.1.2.	Description des critères de performance retenus	58
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes	61
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur	62
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES	64
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes	64
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés	65
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés	67
VIII.	RÉCOMMANDATIONS GÉNÉRALES	68
IX.	ANNEXES	71

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CA	Conseil d'Administration
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DGI	Directeur Général par Intérim
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
PCA	Président du Conseil d'Administration
PI	Par Intérim
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°5. : Répartition de l'échantillon retenu pour la matérialité physique par type de marchés
Tableau n°6. : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°7. : Présentation des caractéristiques des marchés audités
Tableau n°8 : Tableau sur la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle
Tableau n° 9. : Tableau sur la performance liée à la revue de conformité
Tableau n° 10. : Tableau sur la performance liée à l'exécution financière
Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°5. : Répartition de l'échantillon retenu pour la matérialité physique par type de marchés
Tableau n°6. : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°7. : Présentation des caractéristiques des marchés audités
Tableau n°8 : Tableau sur la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle
Tableau n° 9. : Tableau sur la performance liée à la revue de conformité
Tableau n° 10. : Tableau sur la performance liée à l'exécution financière
Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°5. : Répartition de l'échantillon retenu pour la matérialité physique par type de marchés
Tableau n°6. : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°7. : Présentation des caractéristiques des marchés audités
Tableau n°8 : Tableau sur la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle
Tableau n° 9. : Tableau sur la performance liée à la revue de conformité
Tableau n° 10. : Tableau sur la performance liée à l'exécution financière

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé
Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics de la
Commune de Lomé
BP 326 Lomé (TOGO)
Tél : (228) 22 21 26 20/ 22 22 57 86
Email : mairielome@yahoo.fr

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'applications et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse sur la revue de matérialité de l'exécution physique des marchés publics ;

6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;
7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Serge Mensah".

Serge MENSAH

Associé-Gérant

Expert en passation des marchés

Expert-comptable diplômé

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des vingt-deux (22) Autorités Contractantes retenues.

Au titre de la période sous revue (gestion 2014) et selon les informations communiquées par l'ARMP, la Commune de Lomé a contracté **trente-cinq (35) marchés pour une valeur globale de Un milliard neuf cent soixante-six millions huit cent cinquante-sept mille sept cent dix (1.966.857.710) F CFA**. Les répartitions de la population mère des marchés par type de marchés et par mode de passation sont présentées ci-dessous :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	211 523 663	10,75%	18	51,43%
Services	1 479 300 541	75,21%	11	31,43%
Travaux	255 344 706	12,98%	5	14,29%
Prestations intellectuelles	20 688 800	1,05%	1	2,86%
Total général	1 966 857 710	100,00%	35	100,00%

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	159 239 530	8,10%	5	14,29%
AOR	194 285 820	9,88%	1	2,86%
DC	136 934 819	6,96%	19	54,29%
ED	1 476 397 541	75,06%	10	28,57%
Total général	1 966 857 710	100,00%	35	100,00%

L'application informatique des critères préalablement définis et mentionnés dans les termes de référence a permis de retenir un échantillon de vingt (20) marchés pour un coût total de **Un milliard huit cent quatre-vingt-deux millions six cent soixante-huit mille quatre cent quarante et un (1.882.668.441) F CFA** à auditer et dont les détails par type de marchés et par mode de passation sont présentés ci-après :

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	132 242 354	7,02%	5	25,00%
Services	1 476 397 541	78,42%	10	50,00%
Travaux	253 339 746	13,46%	4	20,00%
Prestations intellectuelles	20 688 800	1,10%	1	5,00%
Total général	1 882 668 441	100,00%	20	100,00%

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	142 857 280	7,59%	4	20,00%
AOR	194 285 820	10,32%	1	5,00%
DC	69 127 800	3,67%	5	25,00%
ED	1 476 397 541	78,42%	10	50,00%
Total général	1 882 668 441	100,00%	20	100,00%

L'échantillon des marchés retenus représente un pourcentage de 57,14% en volume et 95,72% en valeur de la population mère.

La revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des vingt (20) marchés, suivie de l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.

2.1. Archivage

Le niveau d'exhaustivité des pièces auditable s'établit à 74% et dégage un gap non négligeable de 26%. Il se pose ainsi un problème d'archivage dû à l'indisponibilité de certaines pièces comme la preuve de publication de l'avis d'appel d'offres restreint, de l'avis de non objection de la CCMP sur les procès-verbaux d'attribution provisoire, de la preuve de notification du marché à l'attributaire.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

Le Président de la Délégation Spéciale du 3^e arrondissement en la personne de Monsieur GBENYEDJI Léandre a été nommé par arrêté municipal n°177/ML du 15 novembre 2012, la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Lomé conformément à l'article 7 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des Marchés Publics pour une durée de trois (03) ans. A l'expiration de son mandat en novembre 2015, le renouvellement n'a pas été acté conformément à l'article 2 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Au titre de la période sous revue, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens à adresser à la Cour suprême par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics). De même, nous n'avons pas noté l'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution de chaque marché relevant de sa compétence et sa transmission à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du CMP).

2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP)

La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de la Commune de Lomé a été créée par l'arrêté municipal n° 61/ML du 13 mai 2011 portant création d'une CPMP. Par arrêté municipal n° 62/ML du 13 mai 2011, la Commune de Lomé a nommé les membres de la Commission de Passation des marchés Publics et Délégations de Service Public conformément aux dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

L'examen de la composition et du fonctionnement (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) de la CPMP n'appelle de notre part aucune observation particulière. Il est à souligner que la réglementation n'a pas précisé les questions de quorum et de majorité requise pour la validité des décisions de la CPMP. Une actualisation de la réglementation paraît nécessaire sur ces aspects.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

La CCMP a été créée en mai 2011 par arrêté municipal n° 63/ML du 13 mai 2011. Les membres de ladite commission ont été nommés par l'arrêté municipal n° 64/ML du 13 mai 2011. Conformément à l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, lesdits membres ont été renouvelés une première fois après 2 ans d'activité en juin 2013 par arrêté municipal n°172/ML du 11 juin 2013 et deux (02) ans après en juillet 2015 par arrêté municipal n°114/ML du 07 juillet 2015.

Lors du second renouvellement, il a été constaté le remplacement d'un membre pour un motif qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009, lui-même indiqué par l'article 10 du même décret.

La composition de la CCMP est conforme aux dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé que l'activité de contrôle de la CCMP a été limitée à l'avis de non objection sur les dossiers d'appel d'offres pour les marchés au-dessus du seuil de passation. En d'autres termes, nous n'avons observé aucun avis (ou validation des rapports d'analyse transmis par la CPMP) de la CCMP sur les marchés retenus pour être audités. Aussi, la désignation annuelle d'un président au sein de la CCMP n'est-elle pas respectée.

Les commentaires de l'audit sur les avis de la CCMP sont énumérés au point 4.1.5 plus bas.

2.2.4. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de la Commune de Lomé

Conformément à l'article 68 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP, l'approbation des marchés est du ressort du Responsable financier et comptable. Toutefois, cette décision n'est pas soutenue par un acte.

A la Commune de Lomé, c'est le Maire, ordonnateur du budget, qui approuve les marchés.

Recommandation :

Nous recommandons à la Commune de Lomé, le respect des dispositions réglementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

✚ Pour la PRMP :

- la matérialisation du renouvellement de la PRMP par un acte qui précise la durée et les conditions de renouvellement du mandat ;
- l'élaboration du rapport d'exécution des marchés par la PRMP et sa transmission à l'ARMP, à la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- l'établissement de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

✚ Pour la CPMP :

- la précision dans les textes portant désignation des membres de la CPMP de la durée de leur mandat ;
- la transmission systématique des rapports d'évaluation à la CCMP pour ANO conformément à l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 ;
- le respect du nombre de mandats maximal à faire par un membre conformément à l'article du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- le respect des délais de renouvellement des membres de la CPMP au terme de chaque mandat.

✚ Pour la CCMP :

- la précision dans les textes portant désignation des membres de la CCMP de la durée de leur mandat ;

- la désignation annuelle du président au sein de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- l'extension du contrôle de la CCMP aux marchés dont le seuil est situé en-dessous du seuil de passation conformément à l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Il a été élaboré par la Commune de Lomé, au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014), un plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Nous avons observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) le 06 mars 2014.

Cependant, nous avons noté le défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Aussi, avons-nous remarqué que certains marchés ne sont pas inscrits sur ledit document.

Recommandation :

Nous recommandons que le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- la procédure d'attribution du marché est régulière ;
- la procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- la procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ **Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé que quatre (04) modes de passation ont été utilisés par la Commune de Lomé dans le cadre des procédures de passation des marchés audités. Il s'agit de l'Appel d'offres ouvert (AOO), de l'Appel d'offres restreint (AOR), de l'Entente Directe (ED) et de la demande de Cotation (DC).

Pour le mode dérogatoire (ED), les autorisations de la DNCMP ont été obtenues. Cependant, la valeur des marchés passés par entente directe est estimée à 75,06% de celle de l'ensemble des marchés communiqués sans qu'il ne soit produit les preuves de la validation de l'ARMP de la décision d'autorisation de la DNCMP (l'article 36 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics).

✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de consultation**

Au titre de la période sous revue, cinq (05) dossiers d'appel d'offres ont été initiés dont quatre (04) ouverts et un (01) restreint par la Commune de Lomé. Les DAO utilisés sont conformes au DAO type du code des marchés publics. Les ANO de la DNCMP requis sur les DAO ont été obtenus.

Les DAO ont fait l'objet de publication conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sauf pour l'appel d'offres restreint, où la preuve de publication n'a pas été communiquée.

✓ **Réception des offres**

Pour les procédures d'appel d'offres ouvert et restreint, il existe un PV de réception des offres sauf pour la procédure ayant conduit à l'attribution du marché n°00078/2014/AOO/ML/F/FP. Le délai de réception des plis mentionné dans le DAO et le délai accordé pour la réception des offres sont conformes à la réglementation. Il a été obtenu un minimum de trois (03) plis.

Par contre, il n'existe pas de registre spécial de réception des offres (article 53 du décret portant CMPDSP).

✓ **Ouverture des offres**

Les PV d'ouverture des plis dans le cadre de l'appel d'offres ont été signés par les membres de la CPMP. Cependant, nous n'avons pas la preuve de publication du PV d'ouverture des plis et de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du décret portant CMPDSP).

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

Les consultants ont noté que les organes impliqués dans la procédure de passation (CPMP) et le contrôle (CCMP) des marchés publics ont joué leur partition chacun en ce qui le concerne. Les délais de transmission du rapport d'analyse à la CCMP ont été respectés. Cependant, nous n'avons pas obtenu les preuves d'avis de non objection de la CCMP sur certains rapports d'analyse et PV d'attribution.

Par ailleurs, nous n'avons obtenu aucune preuve de publication des PV d'attribution provisoire. De même, il n'a pas été produit de preuves (accusés de réception) d'information des soumissionnaires écartés.

✓ **Contrat**

La signature des contrats est du ressort de la PRMP et leur approbation est assurée par le Maire qui est l'ordonnateur du budget. Il a été constaté pour le marché n°006/2014/AOO/ML/F/FP, le défaut d'enregistrement auprès de l'administration fiscale. Selon les échanges eus avec le point focal, cette pratique n'était pas courante en 2014. Par ailleurs, pour les marchés n°00201/2014/CR/ML/T/FP et n°006/2014/AOO/ML/F/FP, nous avons noté le défaut de preuve de notification aux attributaires.

✓ **Recours préalable non juridictionnel**

Faisant suite aux entretiens effectués avec le point focal, aucun recours préalable n'a été enregistré sur la période passée en revue.

-0-0-0-0-0-0-

A l'issue de notre revue sur les vingt (20) marchés, les consultants ont conclu ce qui suit :

- six (06) marchés ont été attribués régulièrement sous réserve d'insuffisances relevées ;
- quatorze (14) marchés ont été irrégulièrement attribués.

2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Il a été observé les non conformités ci-après qui ont justifié selon les consultants l'irrégularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités :

- défaut de preuves d'information des soumissionnaires écartés ;
- indisponibilité de la preuve de la validation par la CCMP du procès-verbal d'attribution provisoire ;
- défaut de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres (ouvert ou restreint) ;
- antériorité de la réalisation de la prestation par rapport à la signature et l'approbation des marchés (pour ce qui concerne les ententes directes).

2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

Les non conformités sans impact sur la régularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités se présentent comme suit :

- le défaut d'enregistrement des marchés ;
- le défaut de la preuve de notification du marché à l'attributaire ;
- l'inexistence de registre spécial des offres à mettre à jour annuellement pour les demandes de cotation ;
- défaut de transmission des copies des décisions d'attribution pour les demandes de cotation à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 décret n° 2011-059 /PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

2.5.1. Suivi du paiement

Nous avons passé en revue l'exécution financière des marchés retenus pour être audités selon la documentation obtenue. Au cours de nos travaux, nous avons vérifié essentiellement la cohérence entre les informations mentionnées sur les pièces d'engagement par rapport aux preuves de réalisation des services et travaux, de réception des fournitures.

Notons que les mandats et avis de crédit communiqués aux auditeurs ne sont pas signés. Par ailleurs, les factures et les cautions de garanties n'ont pas été rendues disponibles.

2.5.2 Audit de la matérialité de l'exécution des marchés

La revue de matérialité physique s'est déroulée du 05 Juin au 30 Septembre 2016, et a pour principaux objectifs d'analyser l'ensemble des travaux réalisés par les titulaires des marchés, de s'assurer du respect des délais de réalisation, de faire des constatations, d'émettre une opinion sur la régularité des procédures utilisées et de faire des recommandations devant permettre une meilleure performance.

La mission a été conduite en quatre (04) phases successives à savoir :

- ✓ une phase de préparation et d'échantillonnage ;
- ✓ une phase de collecte et de revue documentaire ;
- ✓ une phase de visite des sites de travaux ;
- ✓ une phase de rédaction de rapport.

L'audit a porté sur un échantillon de six (06) marchés sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, duquel sont retirés les marchés ou prestations à

effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

Tableau n° 5. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Volume	Valeur
Fournitures	3	93 260 700
Travaux	3	242 879 046
Total général	6	336 139 746

Rappelons que ce rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière » du présent rapport.

La mission d'audit de matérialité physique a pu établir les constats suivants :

- Dépôt de matériaux sableux sous l'ouvrage de traversé de l'Avenue de la Libération pouvant entraîner une obstruction de l'écoulement des eaux en période de crue ;
- Non-respect du délai contractuel de réalisation des travaux de dragage du grand canal d'équilibre et ceux de rénovation du réseau d'électricité à l'Etat Civil Central de Lomé. Les dépassements de délai contractuel sont respectivement de 267% et 93% ;
- Surestimation des quantités de travaux prévues par rapport à ce qui est nécessaire notamment pour les disjoncteurs et les luminaires posés à l'Etat Civil Central ;
- Mauvaise dénomination de certaines rubriques du marché par rapport à la consistance des travaux à réaliser «**mise à la terre du bâtiment**» au lieu de «**ceinturage général du bâtiment**» ;
- Non application des clauses de pénalités de retard aux titulaires des marchés n°014/2014/AOO et n°004/2013/DC/ML/T/FP.

2.6. Recommandations

Au terme de notre revue et au vue des constats faits, nous recommandons ce qui suit à l'Autorité Contractante :

Au niveau de l'archivage :

La prise des dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisée leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer pour des besoins de contrôle a posteriori.

L'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation pourra fournir les outils nécessaires aux AC.

Au niveau de la mise en place et fonctionnement des organes :

Pour la PRMP :

- la matérialisation du renouvellement de la PRMP par un acte qui précise la durée et les conditions de renouvellement du mandat ;
- l'élaboration du rapport d'exécution des marchés par la PRMP et sa transmission à l'ARMP, à la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- l'établissement de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Pour la CPMP :

- la précision dans les textes portant désignation des membres de la CPMP de la durée de leur mandat ;
- la transmission systématique des rapports d'évaluation à la CCMP pour ANO conformément à l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 ;
- le respect du nombre de mandat maximal à faire par un membre conformément à l'article du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- le respect des délais de renouvellement des membres de la CPMP au terme de chaque mandat.

Pour la CCMP :

- la précision dans les textes portant désignation des membres de la CCMP de la durée de leur mandat ;
- la désignation annuelle du président au sein de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- l'extension du contrôle de la CCMP aux marchés dont le seuil est situé en-dessous du seuil de passation conformément à l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

En amont de la procédure :

- la publication du PPPM au moyen d'un avis général de passation (article 15 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- l'élaboration du PPPM en tenant compte des modes de passation régulièrement contenus dans les textes régissant les marchés publics au Togo ;

Au cours de la phase d'attribution :

- la matérialisation de la transmission des rapports d'analyse à la CCMP afin de permettre aux consultants d'apprécier le respect des 05 jours pour les délibérations de la CCMP ;
- la constitution de registre de fournisseurs/prestataires conformément à la réglementation pour les demandes de cotation ;
- faite enregistrer tous les marchés signés par les attributaires ;
- la publication des attributions provisoires et définitives ;
- la matérialisation des tenues des séances d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré par des rapports ;
- le respect du seuil des 10% à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré. A défaut, obtenir l'avis de l'ARMP ;
- la transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 décret n° 2011-059 /PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Au niveau de l'audit de matérialité physique :

A l'issue de cette mission, nous formulons à l'égard de la Commune de Lomé les recommandations suivantes :

- L'élaboration des spécifications techniques détaillées et faisant référence aux normes techniques devant permettre à tous acteurs de juger objectivement de la qualité et durabilité des travaux réalisés ;
- La vérification des équipements aux moyens d'essais avant leur pose ;
- En ce qui concerne la place de l'Indépendance, assurer un entretien régulier des équipements de forage, d'arrosage et des bassins pour assurer leurs pérennités ;
- l'application des clauses relatives aux pénalités de retard et de résiliation de marché pour dissuader les titulaires de marché des dépassements de délai ;
- meilleure gestion de l'exécution des marchés par la PRMP et les services technique avec l'élaboration des documents de suivi et de contrôle régulier des travaux ;
- l'archivage des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans un local réservé exclusivement à cet effet.

III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1.Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2.Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national et au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à ceux livrés.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016. Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphoniques) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes, le cas échéant.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège de la Commune de Lomé suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement de la Commune de Lomé à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprecisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer que nous avons transmis contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

Pour l'échantillonnage

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;
- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;

- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

Spécifiquement pour les travaux

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DOE) ;
- l'ensemble du dossier d'exécution fournis par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécutions, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés, ayant à en charge de la passation des marchés au sein de la Commune de Lomé sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies ont permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont tenu une séance de restitution à chaud sur le terrain et ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC. Une séance de restitution a été organisée pour échanger avec l'AC sur les constats d'audit effectués.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir leurs observations et commentaires des différents acteurs concernés.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Conformément aux textes en vigueur en République Togolaise, il doit être mis en place au sein des structures assujetties au code des marchés publics des organes de gestion des marchés publics tels que définis par le décret n° 2009-297 du 30 décembre 2009 portant attributions, organisations et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. En l'espèce, il existe bien à la date de passage des auditeurs à la Commune de Lomé, une Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) et une Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Gestion budgétaire	Ressources internes (Budget d'investissement de l'Etat)
Appui éventuels des bailleurs	Agence Française de développement (AFD)
Existence des différentes commissions	Oui
Lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de passations des Marchés publics et délégations de service public (CPMP) ; • Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de service public (CCMP)
Acte de création des commissions	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté Municipal n°63/ML du 13/05/2011, portant création de commission de contrôle des Marchés publics et Délégation de service public • Arrêté Municipal n°61/ML du 13/05/2011, portant création de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté Municipal n°62/ML du 13/05/2011, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public • Arrêté Municipal n°71/ML du 11/06/2013, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public • Arrêté Municipal n°115/ML du 07/07/2015, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public • Arrêté Municipal n°64/ML du 13/05/2011, portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics et Délégation de service public • Arrêté Municipal n°72/ML du 11/06/2013, portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics et Délégation de service public • Arrêté Municipal n°114/ML du 07/07/2015, portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés

RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE LOME (GESTION 2014) _ TOGO

	<p>publics et Délégation de service public.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N°177/ML du 15/11/2012, portant nomination de la Personne Responsable au sein de la Commune de Lomé. • Arrêté N°014/ML du 10/02/2016, portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics au sein de la Commune de Lomé.
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	Oui conformément au cadre légal et réglementaire du Togo
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur
Existence des moyens (humains et matériels)	Les membres des deux commissions exercent cumulativement leur fonction au sein de la Commune
Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	NON
Rotation des membres des différentes commissions	Oui : <ul style="list-style-type: none"> • 2011 : désignation membres des commissions CPMP et CCMP • 2013 : renouvellement membres des commissions CPMP et CCMP • 2015 : renouvellement membres des commissions CPMP et CCMP
Fonctionnement correct des commissions	OUI
Disposition prises par l'Autorité Contractante	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un local pour les auditeurs ; • Archivage actualisé ; • PF mis à la disposition des auditeurs ; • Mobilisation des personnes impliquées dans les procédures de passation de marchés
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	Oui M.ABADJENE Komlan Tél et E-mail : 90 36 49 85 ; abadjene@yahoo.fr
Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs	Oui

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

Le Président de la Délégation Spéciale du 3^e arrondissement en la personne de Monsieur GBENYEDJI Léandre a été nommé par arrêté municipal n°177/ML du 15 novembre 2012, la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Lomé conformément à l'article 7 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des Marchés Publics pour une durée de trois (03) ans. A l'expiration de son mandat en novembre 2015, le renouvellement n'a pas été acté conformément à l'article 2 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Le renouvellement n'est intervenu qu'en février 2016 par arrêté municipal n°015/ML du 29 février 2016 suite à un remaniement ministériel. Ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

Selon les explications du point focal, *ce renouvellement serait intervenu à temps au niveau du maire. Mais l'arrêté du maire devra être soumis au contrôle de légalité du ministère de tutelle, ce qui a causé le grand retard suite au remaniement ministériel.*

Au cours de la période sous revue, les responsabilités telles que la signature des marchés et la conduite des processus de passation des marchés ont été du ressort de la PRMP. Cependant, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens à adresser à la Cour suprême par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics). De même, nous n'avons pas noté l'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution de chaque marché relevant de sa compétence et sa transmission à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du CMP).

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de la Commune de Lomé a été créée par l'arrêté municipal n° 61/ML du 13 mai 2011 portant création d'une CPMP. Par arrêté municipal n° 62/ML du 13 mai 2011, la Commune de Lomé a nommé les membres de la Commission de Passation des marchés Publics et Délégations de Service Public conformément aux dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Malgré le défaut de précision de la durée du mandat (2 ans renouvelable 1 fois suivant la réglementation) dans l'arrêté portant nomination des membres de la CPMP, le renouvellement a été fait une première fois en juin 2013 par arrêté n° 71/ML du 11 juin 2013 et une seconde fois en 2015 par arrêté n° 115/ML du 07 juillet 2015 (conformément à l'article 6 décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics). Aucun remplacement n'est intervenu au sein de la CPMP.

Les membres ayant conduit les marchés de l'exercice 2014 et existant à la date de notre audit sont les suivants :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Titre
1	KASSA Hozou	Président
2	MIGNOUNA Tissogah	Rapporteur
3	EVODA Messa Edem	Membre
4	KUKOM O. Kodjo	Membre
5	MINZA Awoki	Membre

L'examen de la composition et du fonctionnement (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) de la CPMP n'appelle de notre part aucune observation particulière. Il est à souligner que la réglementation n'a pas précisé les questions de quorum et de majorité requise pour la validité des décisions de la CPMP. Une amélioration de la réglementation devient nécessaire sur ces aspects.

4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

La CCMP a été créée en mai 2011 par arrêté municipal n° 63/ML du 13 mai 2011. Les membres de ladite commission ont été nommés par l'arrêté municipal n° 64/ML du 13 mai 2011. Conformément à l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, lesdits membres ont été renouvelés une première fois après 2 ans d'activité en juin 2013 par arrêté municipal n°172/ML du 11 juin 2013 et deux (02) ans après en juillet 2015 par arrêté municipal n°114/ML du 07 juillet 2015.

Lors du second renouvellement, le membre KPONVI Mawuena (agent de la fonction publique) a été remplacé au sein de la CCMP par TCHALIM Aféignidou suite à son affectation au CHR de Vogon ; un motif qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009, lui-même indiqué par l'article 10 du même décret.

Les membres ayant conduit les marchés de l'exercice 2014 et existant à la date de notre audit sont les suivants :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Titre
1	ABADJENE Komlan	Président
2	ATOKALILE Madintinawè	Membre
3	AKAKPO Djadé Amévi	Membre
4	ADAMBOUNOU Akoété	Rapporteur
5	TCHALIM Aféignidou	Membre

La composition de la CCMP est conforme aux dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé que l'activité de contrôle de la CCMP a été limitée à l'avis de non objection sur les dossiers d'appel d'offres pour les marchés au-dessus du seuil de passation. En d'autres termes, nous n'avons observé aucun avis (ou validation des rapports d'analyse transmis par la CPMP) de la CCMP sur les marchés retenus pour être audités. Aussi, la désignation annuelle d'un président au sein de la CCMP n'est-elle pas respectée. Il s'agit donc des non-conformités au regard des articles 9 et 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Toutefois, la majorité des 4/5 est toujours respectée lors des délibérations. Le rapport annuel d'activité de la CCMP a été également élaboré.

Commentaire de l'audit

- a) *Tous les dossiers qui demande l'avis a priori de la CCMP ont été soumis audit organe. L'envoi des dossiers qui demande l'avis a priori de la DNCMP, à la CCPM puis à la DNCMP, nous empêche de respecter les délais programmés au PPPM.*
- b) *Nous avons débuté la désignation annuelle à partir de 2015. Cette désignation a été confrontée au manque de personnel.*

Réponse de l'auditeur

Sur le commentaire a), l'audit réitère le constat en recommandant que les dispositions de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 soient observées.

4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein de la Commune de Lomé

Conformément à l'article 68 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP, l'approbation des marchés est du ressort du Responsable financier et comptable. Toutefois, cette décision n'est pas soutenue par un acte.

A la Commune de Lomé, c'est le Maire, ordonnateur du budget, qui approuve les marchés.

Recommandation :

Nous recommandons à la Commune de Lomé, le respect des dispositions règlementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

Pour la PRMP :

- la matérialisation du renouvellement de la PRMP par un acte qui précise la durée et les conditions de renouvellement du mandat ;
- l'élaboration du rapport d'exécution des marchés par la PRMP et sa transmission à l'ARMP, à la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché

(article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;

- l'établissement de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Pour la CPMP :

- la précision dans les textes portant désignation des membres de la CPMP de la durée de leur mandat ;
- la transmission systématique des rapports d'évaluation à la CCMP pour ANO conformément à l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 ;
- le respect du nombre de mandats maximal à faire par un membre conformément à l'article du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- le respect des délais de renouvellement des membres de la CPMP au terme de chaque mandat (à l'échéance).

Pour la CCMP :

- la précision dans les textes portant désignation des membres de la CCMP de la durée de leur mandat ;
- la désignation annuelle du président au sein de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- l'extension du contrôle de la CCMP aux marchés dont le seuil est situé en-dessous du seuil de passation conformément à l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

4.2. Connaissance et maîtrise de l'environnement législatif, réglementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

Eu égard à certaines pratiques observées à travers l'examen de la documentation rendue disponible, les auditeurs ont noté que les acteurs ayant à charge la passation des marchés au niveau de la Commune de Lomé, ont connaissance de la réglementation des marchés publics en vigueur en République Togolaise et essaient de la mettre en application.

Ainsi, de façon synthétique, les bonnes pratiques ci-après sont à mettre à leur actif :

- élaboration du PPPM et validation par la DNCMP ;
- publication des avis d'appel d'offres ;

- obtention des différents ANO requis de la DNCMP (sur le DAO, le rapport d'évaluation, le projet de contrat).

Cependant, beaucoup d'efforts restent à faire pour se conformer au mieux à la réglementation. Ceci se justifie par l'existence des insuffisances ci-après :

- le défaut de publication du plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) sous forme d'avis général de passation des marchés (article 15 du CMP) ;
- l'indisponibilité de registre spécial de réception des offres ;
- lancement de certaines prestations sans contrat valide (cas des marchés de gré à gré).

4.2.2. Formation sur l'application des textes

La formation constitue un élément indispensable dans l'appropriation des textes sur les marchés publics et leur correcte application. Aussi, permet-elle la mise à jour des connaissances des acteurs en cas d'évolution de la réglementation.

Ainsi, face aux différentes difficultés rencontrées par les acteurs ayant à charge la passation des marchés au sein de la Commune de Lomé et aux besoins en approfondissement des connaissances des procédures de passations des marchés publics exprimés, les membres des organes (PRMP, CPMP et CCMP) ont eu à participer au titre des exercices 2013 et 2014 à des plusieurs sessions de formations organisées par l'ARMP dont les thèmes sont les suivants :

Année	N° d'ordre	Thème de la formation	Participation	Nombre de participants	Nom et prénom des participants
2013&2014	1	Gestion des marchés publics: procédures et montage des DAO	oui	2	KASSA Hozou (CPMP); ATOKALILE Mabinttinawè (CCMP)
	2	Outils et technique de planification des marchés publics	oui	7	GBENEDJI Léandre (PRMP); KASSA Hozou (CPMP) ; MIGNOUNA Tissogah (CPMP) ; MINZA Awooki (CPMP); KUKOM O Kodjo (CPMP); ABADJENE Komlan (CCMP); AKAKPO Djadé (CCMP)
	3	Préparation des dossiers de demande propositions	oui	4	MINZA Awooki (CPMP); KUKOM O Kodjo (CPMP); ABADJENE Komlan (CCMP); ADAMBOUNOU Akoété (CCMP)
	4	Procédure de passation, d' exécution et de contrôles des marchés publics et DSP	oui	1	MIGNOUNA Tissogah (CPMP)
	5	Utilisation des modules PPM et avis généraux du SIGMAP	oui	3	KUKOM O Kodjo (CPMP); ABADJENE Komlan (CCMP); TCHALIM Afèignidou (CCMP)
	6	Evaluation des offres	oui	9	KASSA Hozou (CPMP) ; MIGNOUNA Tissogah (CPMP) ; MINZA Awooki (CPMP); KUKOM O Kodjo (CPMP); ABADJENE Komlan (CCMP); ADAMBOUNOU Akoété (CCMP); AKAKPO Djadé (CCMP) ; ATOKALILE Mabinttinawè (CCMP); TCHALIM Afèignidou (CCMP)
	7	Evaluation des propositions	oui	2	EVODA Messa Edem (CPMP); AKAKPO Djadé (CCMP) ;
	8	Exécution des marchés publics	oui	4	EVODA Messa Edem (CPMP); KUKOM O Kodjo (CPMP); ABADJENE Komlan (CCMP); ADAMBOUNOU Akoété (CCMP);

Il est souhaitable que cette pratique soit maintenue et dynamisée au fil des années.

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

Au titre de la période sous revue, les consultants ont observé à la Commune de Lomé que le document essentiel ayant servi de repère dans la conduite des opérations de planification, de préparation, de passation et de contrôle des marchés publics est le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 ainsi que ses arrêtés et autres décrets d'application.

Aussi, afin d'apprécier la mise en application effective des textes, nous avons fait le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur. En effet, la Commune de Lomé a fait l'objet d'un audit au titre de l'exercice 2013 (audit réalisé courant 2014 et 2015). Cependant, le rapport d'audit ayant été élaboré en octobre 2015, la Commune de Lomé était dans l'impossibilité de mettre en œuvre les recommandations dudit rapport pendant la période sous revue (2014).

Néanmoins, au vue des recommandations formulées et de certaines pratiques en vigueur au sein de la Commune de Lomé à la date de notre mission (courant juillet-août 2016), des améliorations sont indispensables au niveau des points suivants :

- La mise en place d'un registre spécial côté et paraphé destiné à l'enregistrement des offres ;
- L'enregistrement et la notification des marchés avant l'exécution ;
- La matérialisation de l'accusé de réception des soumissionnaires écartés informés ;
- La publication des attributions (provisoire et définitive) ;
- Le respect des délais de validité des offres.

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics.

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Selon les informations communiquées par l'ARMP, les répartitions de l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par la Commune de Lomé par type de marchés et par mode de passation se présentent comme suit :

Tableau n°01 : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	211 523 663	10,75%	18	51,43%
Services	1 479 300 541	75,21%	11	31,43%
Travaux	255 344 706	12,98%	5	14,29%
Prestations intellectuelles	20 688 800	1,05%	1	2,86%
Total général	1 966 857 710	100,00%	35	100,00%

Commentaire :

Il ressort du tableau précédent qu'à la Commune de Lomé, les marchés de services représentent les trois quarts en valeur pour 31,43% en volume. Par ailleurs, un seul marché de prestations intellectuelles a été communiqué pour 20.688.800 FCFA en valeur (inférieur au seuil de passation).

Tableau n°02 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	159 239 530	8,10%	5	14,29%
AOR	194 285 820	9,88%	1	2,86%
DC	136 934 819	6,96%	19	54,29%
ED	1 476 397 541	75,06%	10	28,57%
Total général	1 966 857 710	100,00%	35	100,00%

Commentaire :

Dans la population primaire, nous avons observé que la procédure la plus dominante en matière de valeur se trouve être l'entente directe (75,06%).

En termes de volume, les demandes de cotation représentent plus de la moitié (54,29%) de la population mère.

L'échantillonnage effectué sur la base des critères préalablement définis par les termes de référence ont permis d'extraire vingt (20) marchés de la Commune de Lomé à auditer et dont la répartition par type de marchés et par mode de passation se présente comme suit :

Tableau n° 03 : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	132 242 354	7,02%	5	25,00%
Services	1 476 397 541	78,42%	10	50,00%
Travaux	253 339 746	13,46%	4	20,00%
Prestations intellectuelles	20 688 800	1,10%	1	5,00%
Total général	1 882 668 441	100,00%	20	100,00%

Commentaire :

La moitié des marchés contenus dans l'échantillon retenu sont des marchés de services. Les marchés de fournitures et de travaux représentent respectivement 25,00% et 20,00% de l'échantillon retenu.

Tableau n°04 : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	142 857 288	7,59%	4	20,00%
AOR	194 285 820	10,32%	1	5,00%
DC	69 127 800	3,67%	5	25,00%
ED	1 476 397 541	78,42%	10	50,00%
Total général	1 882 668 449	100,00%	20	100,00%

Commentaire :

Il ressort du tableau précédent que la procédure d'entente directe a été utilisée pour 50% des marchés contenus dans l'échantillon. Les procédures de demande de cotation et d'appel d'offres ouvert représentent respectivement 25,00% et 20,00% de l'échantillon retenu.

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau n°06 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédures	Volume de marchés
1	Appel d'Offres Ouvert	4	4
2	Appel d'Offres Restreint	1	1
3	Demande de Cotation	5	5
4	Entente Directe	2	10
	Total général	12	20

Commentaire :

La revue de conformité a porté sur :

- quatre (04) marchés passés par quatre procédures d'appel d'offres ouvert distinctes ;
- un (01) marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint ;
- cinq (05) demandes de cotation ;
- dix (10) marchés passés par entente directe.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues (74%) sur l'ensemble attendu pour la revue de conformité. Cela permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur la conformité des procédures de passation des marchés au sein de la Commune de Lomé.

L'écart de 26% est essentiellement dû au défaut de communication de certaines pièces essentielles comme la preuve de publication de l'avis d'appel d'offres restreint, de l'avis de non objection de la CCMP sur les procès-verbaux d'attribution provisoire, de la preuve de notification du marché à l'attributaire..

5.2.Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

A l'issue des travaux d'échantillonnage, nous avons retenu pour l'audit vingt (20) marchés dont quatre (04) attribué au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert ; un (01) par appel d'offres restreint ; dix (10) par entente directe et cinq (05) demandes de cotation. Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :

Tableau n°07 : Présentation des caractéristiques des marchés audités

ECHANTILLON D'AUDIT 2014_ COMMUNE DE LOME							
N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire
1	Marché n°00244/2014/AOO/ML/F/FP	Fourniture de trente (30) motos tout terrain avec immatriculation au profit de la DAF et de la DST	AOO	F	45 000 000	29/04/2014	Société SINO CAR Sarl
2	Marché n°00078/2014/AOO/ML/F/FP	Fourniture de matériels roulants et services connexes à la ville de Lomé : acquisition de deux (2) véhicules 4x4 double cabine version pick up, climatisé d'origine, diesel	AOO	F	37 800 000	18/02/2014	Société SINO CAR Sarl
3	Marché n°014/2014/AOO/ML/T/FP	Travaux de dragage du canal d'équilibre reliant le lac est au lac ouest et d'enlèvement des plantes aquatiques	AOO	T	36 575 280	09/07/2014	EEC-TP Sarl
4	Marché n°006/2014/AOO/F/FP	Fourniture de soixante (60) sabots au profit des services municipaux	AOO	F	23 482 000	13/03/2014	ENTREPRISE GBONIYE
5	Marché n°00183/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement de déchets solides urbains à Lomé	ED	S	58 361 435	25/03/2014	Sté ANANDA
6	Marché n°00184/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement de déchets solides urbains de Lomé	ED	S	136 898 542	25/03/2014	Sté WATTE-RA
7	Marché n°00417/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	165 675 776	14/07/2014	WATTE-RA
8	Marché n°00418/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	222 971 271	14/07/2014	ZOOMLION TOGO Sarl
9	Marché n°00419/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	108 634 062	14/07/2014	Waste Management Solution (WMS)
10	Marché n°00420/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	237 292 147	14/07/2014	Waste Management Solution (WMS)
11	Marché n°00421/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	79 400 024	14/07/2014	Entreprise OTAMARI
12	Marché n°00422/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	169 433 174	14/07/2014	GRATRAC-TOGO
13	Marché n°00423/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	118 590 944	14/07/2014	ROADS AND BUILDINGS
14	Marché n°00434/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	179 140 166	14/07/2014	Société ICON SARL
15	Marché n°00201/2014/CR/ML/T/FP	Travaux de réhabilitation de la place de l'Indépendance	AOR	T	194 285 820	03/04/2014	Société MAUBIN Sarl
16	Marché n°018/2014/CR/ML/PI/AFD	Sélection d'un cabinet d'audit pour le contrôle des dépenses du projet d'environnement urbain à Lomé	DC	PI	20 688 800	12/11/2014	DELOITTE BENIN Sarl
17	Marché n°10	Acquisition du logiciel SIG (Logiciel ARCGIS) et service après vente	DC	F	14 988 242	05/05/2014	HI TECH INFORMATIQUE
18	Marché n°004/2013/DC/ML/T/ML	Travaux de rénovation du réseau d'électricité à l'Etat Civil Central de Lomé	DC	T	12 017 946	31/01/2014	Ets ETTETIF
19	Marché n°002/2013/DRP/ML/F/FP	Fourniture de pneus pour le matériel roulant de la Direction des Services Techniques de la Ville de Lomé	DC	F	10 972 112	10/01/2014	ILAH TRADING
20	Marché n°017/2014/DC/ML/T/FP	Fourniture, pose et dépose de matériels pour les travaux de décoration et d'embellissement de la ville de Lomé pour les fêtes de fin d'année 2014	DC	T	10 460 700	10/11/2014	Société DELTA INTERNATIONAL GROUP Sarl

Les observations sur lesdits marchés sont présentées ci-dessous.

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Nous avons constaté que l'autorité contractante a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP). Des vingt (20) marchés retenus pour être audités, trois (03) ne sont pas inscrits sur le PPPM. Il s'agit de :

- « Travaux de dragage du canal d'équilibre reliant le lac est au lac ouest et d'enlèvement des plantes aquatiques », montant : 36.575.280 FCFA, titulaire : EEC-TP ;
- « Acquisition du logiciel SIG (Logiciel ARCGIS) et service après-vente », montant : 14.988.242 FCFA, titulaire : HI TECH INFORMATIQUE ;
- « Fourniture de pneus pour le matériel roulant de la Direction des Services Techniques de la Ville de Lomé », montant : 10.972.112 FCFA, titulaire : ILAH TRADING.

D'après l'article 14 du Code des marchés publics, les marchés à passer par les autorités contractantes doivent avoir été préalablement inscrits dans les plans prévisionnels initiaux ou révisés, qu'elles ont élaborés, à peine de nullité, sous réserve de l'appréciation de la direction nationale des marchés publics.

Par ailleurs, nous avons constaté le défaut de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Commentaire de l'audité

Le plan a été publié au portail du SYGMAP.

Réponse de l'auditeur

L'audit maintient le constat du défaut de publication du PPPM sous forme d'avis général de passation des marchés tout en se basant sur l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Recommandation :

Nous recommandons que le PPPM soit élaboré de sorte que tous les marchés à passer y soient inscrits et que ledit PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

5.2.2. Revue des marches au-dessus du seuil de passation

Revue suivant la procédure d'appel d'offres ouvert

Nous avons passé en revue l'ensemble des quatre (04) marchés attribués au terme des procédures d'appel d'offres ouvert. Il s'agit des marchés n°00244/2014/AOO/ML/F/FP, n°00078/2014/AOO/ML/F/FP, n°014/2014/AOO/ML/T/FP et 006/2014/AOO/ML/F/FP.

De façon générale, la mission a constaté l'indisponibilité de registre spécial de réception des offres (article 53 du code des marchés publics).

Commentaire de l'audit

Toutes les fiches d'enregistrement sont conservées. Nous allons disposer maintenant d'un registre spécial comme préconisé.

Réponse de l'auditeur

L'audit prend acte de la résolution de l'audit en précisant que le registre spécial au sens de l'article 53 du code des marchés publics ne saurait être assimilé aux fiches dites d'enregistrement.

De façon spécifique, les consultants ont relevé les non conformités ci-après :

- i) **Fourniture de trente (30) motos tout terrain avec immatriculation au profit de la DAF et de la DST (marché n°00244/2014/AOO/ML/F/FP : 45.000.000 F CFA TTC) à financement Budget Communal**

Constats 1

- défaut de matérialisation de l'accusé de réception des soumissionnaires écartés ;
- indisponibilité de la preuve de la validation par la CCMP du procès-verbal d'attribution provisoire.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°00244/2014/AOO/ML/F/FP est irrégulière pour défaut d'information des soumissionnaires écartés.

- ii) **Fourniture de matériels roulants et services connexes à la ville de Lomé : acquisition de deux (2) véhicules 4x4 double cabine version pick up, climatisé d'origine, diesel (marché n°00078/2014/AOO/ML/F/FP : 37.800.000 F CFA TTC) à financement Budget Communal**

Constats 2

- défaut de preuves d'information effective des soumissionnaires écartés ;
- défaut de preuve de l'avis de non objection de la CCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire ;
- indisponibilité du PV d'ouverture des offres.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°00078/2014/AOO/ML/F/FP est irrégulière pour défaut d'information des soumissionnaires écartés.

- iii) Travaux de dragage du canal d'équilibre reliant le lac est au lac ouest et d'enlèvement des plantes aquatiques (marché n°014/2014/AOO/ML/T/FP : 36.575.280 F CFA TTC) à financement Budget Communal

Constats 3

- indisponibilité de la preuve de publication de l'avis d'appel d'offres ;
- défaut de la preuve d'information des soumissionnaires écartés avec accusé de réception.

Nous en concluons que la procédure ayant conduit à l'attribution du marché n°014/2014/AOO/ML/T/FP est irrégulière, notamment pour raison du défaut de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres.

- iv) Fourniture de soixante (60) sabots au profit des services municipaux (marché n°006/2014/AOO/ML/F/FP : 37.800.000 F CFA TTC) à financement Budget Communal

Constats 4

- défaut d'enregistrement du marché aux impôts ;
- indisponibilité de la preuve de notification du marché à l'attributaire.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°006/2014/AOO/ML/F/FP est régulière sous réserve des constats ci-dessus énumérés.

Recommandations

Nous recommandons aux organes de passation des marchés de la Commune de Lomé de :

- requérir les accusés de réception des soumissionnaires écartés de sorte à prévenir éventuels recours sur l'attribution des marchés ;
- obtenir l'ANO de la CCMP sur les procès-verbaux d'attribution des marchés ;
- notifier les marchés aux attributaires conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Appel d'offres restreint

Le seul marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint présente les caractéristiques ci-après :

- v) Travaux de réhabilitation de la place de l'Indépendance (marché n°00201/2014/CR/ML/T/FP : 194.285.820 FCFA TTC) à financement Budget Communal

Constats 5

- défaut de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres restreint ;

- défaut d'avis de non objection de la CCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire ;
- indisponibilité de la preuve de notification du marché à l'attributaire.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°00201/2014/CR/ML/T/FP est irrégulière pour défaut de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres restreint.

Recommandations

L'audit réitère les précédentes recommandations en matière de publication d'avis d'appel d'offres, d'obtention des avis de non objection de la CCMP et de notification de marché à l'attributaire.

Entente directe

L'audit a passé en revue les dix (10) marchés initiés par la procédure de gré à gré. La procédure d'entente directe est une procédure dérogatoire. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attardés sur :

- ✓ les conditions pouvant donner lieu à un marché de gré à gré à savoir : la détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence ; l'urgence impérieuse ou l'existence de marchés spéciaux ;
- ✓ l'obtention de l'autorisation préalable de la DNCMP sur la base d'un rapport spécial validé par la CCMP ;
- ✓ présence d'un observateur indépendant qui aura établi un rapport de mission séparé transmis à l'ARMP ;
- ✓ le seuil (10% du montant total des marchés passés par l'AC) à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré.

Au titre de la période sous revue, les marchés de gré à gré sont estimés à 1.476.397.541 F CFA. Rapporté à la valeur globale des marchés (1.966.857.710 F CFA), il ressort un pourcentage de 75,06% ; ce qui est largement supérieur au taux limite de 10%.

De même, aucune preuve de validation n'a été obtenue de l'ARMP sur les décisions d'autorisation de la DNCMP malgré l'atteinte du seuil des 10%.

Par ailleurs, les consultants ont noté le défaut de la preuve de tenue de la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré ; séance qui devrait être sanctionnée par un rapport spécial validé par la CCMP et de la preuve de sa transmission à la DNCMP.

De façon spécifique, les consultants ont relevé les non conformités ci-après :

- vi) Collecte et traitement de déchets solides urbains à Lomé (marché n°00183/2014/ED/ML/SC/FP : 58.361.435 F CFA TTC & marché n°00184/2014/ED/ML/SC/FP: 136.898.542) à financement Budget Communal

Ces deux (02) marchés ont été passés suivant une même procédure, c'est-à-dire dans le cadre de la même autorisation accordée par la DNCMP.

Constats 6

Les diligences mises en œuvre nous ont permis de constater le lancement de prestations sans contrat valide (les dates d'autorisation du gré à gré (11/03/2014) et de signature des contrats (25/03/2014) postérieures à celle de réalisation des prestations (1^{er} janvier au 31 décembre 2013)).

Conclusion : Les procédures d'entente directe ayant abouti à signature des deux marchés ci-dessus sont irrégulières à cause de l'antériorité de la réalisation de la prestation par rapport à la signature et l'approbation des marchés.

- vii) Collecte et traitement de déchets solides urbains à Lomé à financement Budget Communal :
- marché n°00417/2014/ED/ML/SC/FP : 165.675.776 F CFA TTC, titulaire : WATTE-RA ;
 - marché n°00418/2014/ED/ML/SC/FP : 222.971.271 F CFA TTC, titulaire : ZOOMLION TOGO Sarl ;
 - marché n°00419/2014/ED/ML/SC/FP : 108.634.062 F CFA TTC, titulaire : Waste Management Solution (WMS) ;
 - marché n°00420/2014/ED/ML/SC/FP : 237.292.147 F CFA TTC, titulaire : Waste Management Solution (WMS) ;
 - marché n°00421/2014/ED/ML/SC/FP : 79.400.024 F CFA TTC, titulaire : Entreprise OTAMARI ;
 - marché n°00422/2014/ED/ML/SC/FP : 169.433.174 F CFA TTC, titulaire : GRATRAC-TOGO ;
 - marché n°00423/2014/ED/ML/SC/FP: 118.590.944 F CFA TTC, titulaire : ROADS AND BUILDINGS ;
 - marché n°00424/2014/ED/ML/SC/FP : 179.140.166 F CFA TTC, titulaire : Société ICON SARL.

Les huit (08) marchés ci-dessus ont été passés suivant une même procédure, c'est-à-dire dans le cadre de la même autorisation accordée par la DNCMP.

Constats 7

Nous avons constaté que les dates d'autorisation du gré à gré (06/06/2014) et de signature des contrats (14/07/2014) postérieures à celle de démarrage des prestations (1^{er} janvier au 31 décembre 2014).

Nous en concluons que les procédures d'entente directe ayant abouti à la signature des marchés ci-dessus sont irrégulières à cause de l'antériorité de la réalisation de la prestation par rapport à la signature et l'approbation des marchés.

Recommandation :

Afin d'éviter de se retrouver dans des situations d'exécution de marchés sans contrat valide, nous recommandons aux organes de passation de marchés de faire preuve de beaucoup plus d'anticipation. Une meilleure planification de la passation des marchés s'avère indispensable. Car un marché exécuté sans contrat et donc non approuvé risque la nullité.

5.2.3. Revue des marchés en dessous du seuil de passation

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la consultation d'au moins cinq (05) fournisseurs/prestataires et la mise en concurrence d'au moins trois (03) fournisseurs ou prestataires ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, l'existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

La revue de la conformité des procédures de passation des cinq (05) marchés ayant fait l'objet de demande de cotation a permis aux auditeurs de conclure que les constats sont uniformes pour l'ensemble de ces marchés dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Sélection d'un cabinet d'audit pour le contrôle des dépenses du projet d'environnement urbain à Lomé (marché n°018/2014/CR/ML/PI/AFD, montant : 20.688.800 FCFA TTC) à financement Agence Française de développement ;**
- **Acquisition du logiciel SIG (Logiciel ARCGIS) et service après-vente (marché n°010/2013/DC/ ML/F/ML, montant : 14.988.242 FCFA) à financement Budget Communal ;**
- **Travaux de rénovation du réseau d'électricité à l'Etat Civil Central de Lomé (marché n°004/2013/DC/ ML/F/ML, montant : 12.017.946 FCFA TTC) à financement Budget Communal ;**
- **Fourniture de pneus pour le matériel roulant de la Direction des Services Techniques de la Ville de Lomé (marché n°002/2013/DRP/ML/F/FP, montant : 10.972.112 FCFA TTC) à financement Budget Communal ;**
- **Fourniture, pose et dépose de matériels pour les travaux de décoration et d'embellissement de la ville de Lomé pour les fêtes de fin d'année 2014 (marché n°017/2014/DC/ML/T/FP, montant : 10.460.700 FCFA TTC) à financement Budget Communal**

Constats 8

Pour l'ensemble des marchés ci-dessus, un minimum de trois (03) ont été reçus et les marchés attribués aux offres évaluées les moins disantes.

Cependant, la mission n'a aucune preuve de l'existence et de la tenue d'un registre de prestataires / fournisseurs par l'autorité contractante comme le recommande le décret 2011-059/PR du 04 mai 2011

en son article 12. Il a été noté également le défaut de transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 décret n° 2011-059 /PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des cinq (05) marchés de demande de cotation ci-dessus sont régulières sous réserve de la mise à disposition de la liste de fournisseurs/prestataires agréés.

Recommandation :

Nous recommandons à la Commune de Lomé :

- la constitution du registre de fournisseurs/prestataires conformément à la réglementation qui sera mis à jour régulièrement ;
- la transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 décret n° 2011-059 /PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

5.2.4. Revue de l'exécution financière

Nous avons passé en revue l'exécution financière de l'ensemble des marchés retenus pour être audités. Au cours de nos travaux, sur la base de la documentation obtenue, nous avons vérifié essentiellement la cohérence entre les informations mentionnées sur les pièces d'engagement par rapport aux preuves de réalisation des services et travaux, de réception des fournitures.

Cependant, il faut nuancer que les mandats et avis de crédit communiqués aux auditeurs ne sont pas signés. Par ailleurs, les factures et les cautions de garanties n'ont pas été obtenues.

5.3. Recours préalable non juridictionnel

Faisant suite aux entretiens effectués avec le point focal, aucun recours préalable n'a été enregistré sur la période sous revue.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

6.1. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'audit de matérialité physique consiste en la réalisation d'activités en quatre (04) phases essentielles à savoir :

- ✓ la phase de préparation et d'échantillonnage des marchés à auditer ;
- ✓ la phase de collecte et de revue documentaire relatives aux marchés de l'échantillon retenu ;
- ✓ la phase des visites de sites ;
- ✓ la phase de rédaction du rapport.

Pour atteindre les objectifs fixés (**présentés au point 3.2**), nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE 1 : PHASE DE PREPARATION ET D'ECHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER

Au terme des étapes préliminaires et de prise de contact, décrites au point 3.3, nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution physique. Notons que la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité duquel ont été retirés les marchés à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.).

La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

Au terme des travaux d'échantillonnage, six (06) marchés ont été sélectionnés sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité, desquels sont retirés des marchés ou prestations à effets non traçables (travaux de reprofilage, nettoyage, désherbage, gardiennage, fournitures fongibles à consommation immédiate etc.). La répartition de cet échantillon par type de marchés se présente comme suit :

Tableau n° 5. : Répartition de l'échantillon des marchés retenus pour l'exécution physique par type de marchés

Type de marché	Volume	Valeur
Fournitures	3	93 260 700
Travaux	3	242 879 046
Total général	6	336 139 746

PHASE 2 : COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES ET REVUE DOCUMENTAIRE

Pour l'exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés, une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise. La liste des pièces demandées et obtenues est présentée au point 3.3.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

Cette phase a permis aux consultants d'exploiter la documentation mise à leur disposition au siège de la Commune de Lomé. Le travail s'est poursuivi au siège du cabinet BEC SARL où des séances de travail ont permis à l'équipe d'experts d'échanger et de donner des orientations à la mission.

PHASE 3 : VISITES DE SITES DES TRAVAUX

Les visites de sites des travaux ont été effectuées le 20 juillet 2016, en présence du Point Focal et du Chef division des infrastructures à la Commune de Lomé. Ces visites ont permis d'inspecter tous les travaux effectivement réalisés par les entreprises en charge des travaux. Une inspection minutieuse a été effectuée au niveau :

- Du canal d'équilibre joignant le lac Ouest et le lac Est ;
- Des ouvrages de la place de l'Indépendance ;
- Des équipements d'électricité à l'Etat Civil Central de Lomé.

Ces visites ont permis de vérifier l'état d'achèvement, la conformité des ouvrages réalisés et de contrôler les informations obtenues pendant la recherche documentaire, notamment en ce qui concerne les caractéristiques physiques, les quantités de travaux exécutés et celles nécessaires à la pérennité des réalisations. Elles ont aussi permis de recueillir l'avis des acteurs de l'exécution des marchés, de juger de la conformité contractuelle et de la qualité des travaux achevés. Ces démarches reposaient sur une revue attentive des études et documents d'exécution permettant aussi de juger du caractère précis et complet des devis descriptifs, des devis quantitatifs ainsi que de la qualité des plans contractuels et des plans d'exécution.

Les visites de sites ont également permis d'échanger avec les bénéficiaires des marchés.

PHASE 4 : REDACTION DU RAPPORT

La dernière phase a été essentiellement consacrée à l'analyse, la synthèse et l'évaluation des données recueillies ainsi qu'à la rédaction du rapport d'audit de conformité physique.

6.2. Résultats de l'audit de l'exécution physique des travaux

L'audit technique de la Commune de Lomé a porté sur les trois (03) marchés ci-après :

- ✓ **Marché n°014/2014/AOO : Travaux de dragage du canal d'équilibre reliant le lac est au lac ouest et d'enlèvement des plantes aquatiques ;**
- ✓ **Marché n°00201/2014/CR/ML/T/FP : Travaux de réhabilitation de la place de l'Indépendance ;**
- ✓ **Marché n°004/2013/DC/N : Travaux de rénovation du réseau d'électricité à l'Etat Civil Central de Lomé.**

Rappelons que cette partie du rapport concerne uniquement les marchés de travaux. Les constats et les conclusions relatifs à l'exécution des marchés de fournitures sont présentés dans la partie « Exécution financière ».

6.2.1. Travaux dragage du canal d'équilibre reliant le lac est au lac ouest et d'enlèvement des plantes aquatiques

a. Données Générales

Référence du marché	N° 014/2014/AOO/ML/T/FP
Montant	36 575 280
Titulaire	EEC-TP Sarl
Délai	3 mois
Date de démarrage des travaux	10 juillet 2014
Date de réception provisoire et définitive	19 juin 2015
Financement	Budget Communal, Gestion 2014
Objet du marché	Travaux de dragage du canal d'équilibre reliant le lac est au lac ouest et d'enlèvement des plantes aquatiques
Localisation des travaux	Lomé

b. Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- ✓ Dragage du canal d'équilibre ;
- ✓ Enlèvement des plantes aquatiques des lacs Est et ouest ;
- ✓ Débouchage des ouvrages hydraulique enjambant le canal ;
- ✓ Enlèvement de la vase et de toutes les plantes aquatiques du canal ;
- ✓ Enlèvement des produits de dragage et des ordures jonchant le canal ;
- ✓ Transports des produits de dragage à la décharge finale d'Agoè Nyivé.

c. Constats établis

Constats non conformes au cahier de charge

- Dépôt de matériaux sableux sous l'ouvrage de traversé de l'Avenue de la Libération pouvant entrainer une obstruction de l'écoulement des eaux en période de crue ;
- Non-respect du délai contractuel de réalisation des travaux. Ces derniers prévus pour trois (03) mois ont été réceptionnés après onze (11) mois, soit un dépassement de 267%.

Constats non contractuels mais nécessaire à la solidité et au bon usage des ouvrages

- Absence de revêtement en béton sur une partie des berges du canal, favorisant l'érosion et le charriage des matériaux dans le canal ;
- Effondrement de certaines parties revêtues des berges du canal.

Illustration des travaux constatés





d. Matérialité des dépenses effectuées

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimés sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-dessous.

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
1	Installation et repliement de	3 500 000	3 500 000	100%
2	Dragage du canal	25 940 000	25 940 000	100%
3	Travaux d'enlèvement des	5 000 000	5 000 000	100%
TOTAL HT		34 440 000	34 440 000	100%
TVA (18%)		6 199 200	6 199 200	
TOTAL TTC		40 639 200	40 639 200	100%
Remise (10%)		4 063 920	4 063 920	
TOTAL TTC après remise		36 575 280	36 575 280	100%

e. Etat des ouvrages

Le canal d'équilibre présente un bon aspect et ne souffre d'aucune malfaçon. Cependant, compte tenu du temps écoulé depuis la réalisation des travaux, on observe une dégradation liée au manque d'entretien de l'ouvrage. Il s'agit entre autre de dépôt sableux sous l'ouvrage de traversé de l'Avenue de la Libération.

f. Conformité par rapport aux normes techniques

Les preuves d'achèvement des travaux confirment le respect des spécifications techniques et des règles de l'art. Cependant, compte tenu de la nature des travaux réalisés et de la durée écoulée (plus d'une année) après la réception définitive, la mission ne saurait se prononcer sur la conformité par rapport aux normes techniques.

g. Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE
1	Marché signé	Conformité avec le	OUI	
2	Ordre de service	Délai	NON	Le démarrage des travaux se réfère à la date de notification inscrit
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations - Quantité - Prix	OUI	
4	Dossier d'exécution approuvé	Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	N/A	Le DAO n'a prévu aucun plan
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
6	Procès-verbaux de réunion de Chantier	Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
7	Procès-verbal de réception provisoire des	Signature des acteurs du projet	OUI	

h. RECOMMANDATIONS

Au vue des constats établis, la mission recommande :

- L'application des clauses relatives aux pénalités de retard et de résiliation de marché pour dissuader les titulaires de marché des dépassements de délai ;
- L'archivage des documents de passation et d'exécution de marché public dans un local dédié exclusivement aux marchés publics.

6.2.2. Travaux de réhabilitation de la place de l'Indépendance

a. Données Générales

Référence du marché	00201/2014/CR/ML/T/FP
Montant	194 285 820 F CFA
Titulaire	MAUBIN
Délai	2 mois
Date de démarrage des travaux	07 avril 2014
Date de réception provisoire	25 avril 2014
	07 mai 2015
Financement	Budget communal Gestion 2014
Objet du marché	Travaux de réhabilitation de la place de l'Indépendance
Localisation des travaux	Lomé

b. Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent la réhabilitation :

- des équipements des locaux techniques ;
- des équipements de forage et de bêche à eau ;
- des équipements d'arrosage espace ;
- des équipements des bassins ;
- du système électrique ;
- de la ferronnerie ;
- du revêtement et de curage des caniveaux.

c. Constats établis

- Tous les travaux ont été réalisés conformément au marché et dans le respect du délai contractuel ;
- Certaines dégradations relatives à la pose de dalles de fermeture de caniveaux subsistent ;
- Contraste de couleur très prononcé entre les carreaux au sol, existants et les nouveaux posés sur l'esplanade.

Illustration des travaux constatés



Photo 1 : groupe de surpression combi presse



Photo 2: 2 luminaires de 120 w dont 1 est non fonctionnel



Photo 3 : revêtement en carreau non uniforme au sol de l'esplanade



Photo 4 : Dallette de caniveau mal posé

d. Matérialité des dépenses effectuées

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimés sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi est consigné dans le tableau ci-après.

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
I	Equipements local technique	36 700 000	36 700 000	100%
II	Equipements forage et bache à eau	9 600 000	9 600 000	100%
III	Equipements arrosage espace vert	2 106 000	2 106 000	100%
IV	Equipement des bassins	70 500 000	70 500 000	100%
V	Réhabilitation du système électrique	34 100 000	34 100 000	100%
VI	Ferronnerie	1 818 000	1 818 000	100%
VII	Revêtement	6 450 000	6 450 000	100%
VIII	Curage de caniveau	3 375 000	3 375 000	100%
TOTAL HT		164 649 000	164 649 000	100%
TVA (18%)		29 636 820	29 636 820	
TOTAL TTC		194 285 820	194 285 820	100%

e. Etat des ouvrages

L'ouvrage réalisé est en bon état et fonctionnel.

f. Conformité par rapport aux normes techniques

Les spécifications prévues par le marché ne sont pas détaillées et ne font pas référence à des normes techniques précises permettant de vérifier la qualité des travaux pendant leur exécution. La qualité de l'ouvrage reste donc sujette à une appréciation subjective du maître d'ouvrage.

g. Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE
1	Marché signé	Conformité avec le	OUI	
2	Ordre de service	Délai	NON	Le démarrage des travaux se réfère à la date de notification inscrit
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations	OUI	
		- Quantité		
		- Prix		
4	Procès-verbaux de réception des matériaux et équipements	Respect des normes	NON	
5	Procès-verbaux de réception technique des parties de l'ouvrage	Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
6	Procès-verbaux de réunion de Chantier	Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve
7	Procès-verbal de réception provisoire des	Signature des acteurs du projet	OUI	
8	Procès-verbal de réception provisoire des	Signature des acteurs du projet	OUI	

h. RECOMMANDATIONS

Au vue des constats établis, la mission recommande :

- Une meilleure gestion de l'exécution des marchés par la PRMP et les services technique avec élaboration des documents de suivi et de contrôle régulier des travaux ;
- un entretien régulier des équipements de forage, d'arrosage et des bassins pour assurer leurs pérennités ;
- Un archivage des documents dans un local réservé exclusivement aux documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics.

6.2.3. Travaux de de rénovation du réseau d'électricité à l'Etat Civil Central de Lomé

a. Données Générale

Référence du marché	n°004/2013/DC/ML/T/FP
Montant	12 017 946 Francs CFA
Titulaire	ETTETIF
Délai	1 mois
Date de démarrage des travaux	03 février 2014
Date de réception provisoire	31 mars 2014
Date de réception définitive	17 novembre 2014
Financement	Budget communal Gestion 2014

Objet du marché	Travaux de rénovation du réseau d'électricité à l'Etat Civil Central de Lomé
Localisation des travaux	Lomé

b. Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du marché concernent :

- Dépose de l'ancienne installation ;
- Confection et réalisation du réseau de terre ;
- Fourniture et pose de deux (02) tableaux de protection y compris les éléments de protection ;
- Fourniture et pose de goulottes pour le passage des câbles ;
- Fourniture et pose des câbles ;
- Fourniture et pose de l'appareillage ;
- Raccordement de l'installation au réseau de la CEET.

c. Constats établis

- Tous les travaux ont été exécutés conformément au marché ;
- Aucune malfaçon, ni dégradation n'a été constatée lors de l'inspection des travaux ;
- Retard dans l'exécution des travaux ayant entraîné un dépassement de 93% du délai contractuel ;
- Surestimation des quantités de travaux prévues par rapport à ce qui est nécessaire notamment pour les disjoncteurs et les luminaires posés ;
- Mauvaise dénomination de certaines rubriques du marché par rapport à la consistance des travaux à réaliser « **mise à la terre du bâtiment** » au lieu de « **ceinturage général du bâtiment** ».

Illustration des travaux constatés

	
<p>Photo 1 : coffret de 36 modules dépourvus de certains modules prévus</p>	<p>Photo 2: 2 luminaires de 120 w dont 1 est non fonctionnel</p>
	
<p>Photo 3 : interrupteur va et vient en bon état</p>	<p>Photo 4 : prise en mauvais état</p>

d. Matérialités des dépenses effectuées

Les dépenses effectuées dans le cadre des travaux sont relatives à la quantité de travaux effectivement réalisés. Le récapitulatif des travaux réalisés estimés sur la base de la visite du terrain, de l'examen des dossiers d'exécution et des informations recueillies dans les rapports de suivi sont consignés dans le tableau ci-après.

N°	Désignation des rubriques de travaux	Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Niveau d'exécution
I	Réseau de terre	770500	770500	100%
II	Protection et sécurité	3704500	3704500	100%
III	Tubage et câblerie	4625000	4625000	100%
IV	Appareillage de pose	1 084 700	1 084 700	100%
TOTAL HT		10 184 700	10 184 700	100%
TVA (18%)		1 833 246	1 833 246	
TOTAL TTC		12 017 946	12 017 946	100%

e. Etat des ouvrages

L'ouvrage réalisé est en bon état et ne présente aucune trace visible de malfaçon ni de dégradation.

f. Conformité par rapport aux normes techniques

L'ouvrage ne comporte pas de malfaçons ni de dégradations. Cependant, le marché n'a prévu aucune spécification technique relative aux équipements et travaux réalisés ; ce qui ne permet pas de juger de la conformité de l'ouvrage par rapport aux normes techniques.

Les travaux ont été réceptionnés par l'autorité contractante suivant des critères subjectifs. Le délai de garantie de six (06) mois prévu pour des travaux de cette envergure et qui concernent des équipements électriques sensibles est assez court. Il est nécessaire de prévoir un délai d'au moins un (01) an pour s'assurer de la qualité et de la résistance des équipements posés.

g. Qualité, véracité et sincérité des documents de contrôle par rapport aux consultations

N°	DOCUMENT DE CONTROLE	NATURE DU CONTROLE	DISPONIBILITE	OBSERVATIONS SUR LE
1	Marché signé	Conformité avec le	OUI	
2	Ordre de service	Délai	NON	Le démarrage des travaux se réfère à la date de notification inscrit
3	Devis estimatif et Quantitatif	Description des prestations	OUI	
		- Quantité		
		- Prix		
4	Procès-verbaux de réception des	Respect des normes	NON	
5	Procès-verbaux de réception technique	Conformité de la réalisation avec les plans et prescriptions	NON	Absence de preuve de contrôle régulier des travaux
6	Procès-verbaux de réunion de Chantier	Respect des dispositions du marché	NON	Absence de preuve de réunions de chantiers pendant les travaux
7	Procès-verbal de réception provisoire des	Signature des acteurs du projet	OUI	
8	Procès-verbal de réception définitive des	Signature des acteurs du projet	OUI	

h. RECOMMANDATIONS

Au vue des constats établis, la mission recommande :

- L'élaboration de spécifications techniques détaillées et faisant référence aux normes techniques devant permettre à tous acteurs de juger objectivement de la qualité et durabilité des travaux réalisés ;
- La vérification des équipements aux moyens d'essais avant leur pose ;
- la meilleure gestion de l'exécution des marchés par la PRMP et les services technique avec élaboration des documents de suivi et de contrôle régulier des travaux ;
- L'archivage des documents de passation et d'exécution de marché public dans un local dédié exclusivement aux marchés publics.

6.3. CONCLUSION

La mission d'audit de matérialité physique a permis d'analyser l'ensemble des travaux réalisés au titre des marchés ci-après :

- ✓ **Marché n°014/2014/AOO relatif aux travaux de dragage du canal d'équilibre reliant le lac est au lac ouest et d'enlèvement des plantes aquatiques ;**
- ✓ **n° n°00201/2014/CR/ML/T/FP relatif aux travaux de réhabilitation de la place de l'Indépendance ;**

- ✓ n°004/2013/DC/ML/T/FP relatif aux travaux de rénovation du réseau d'électricité à l'Etat Civil Central de Lomé.

Les données collectées ont été obtenues grâce à la documentation disponible et aux échanges avec le Point focal de la Commune de Lomé.

Tous les travaux ont été entièrement réalisés. Cependant des retards de réalisation sont constatés pour certains marchés.

Par ailleurs les marchés ne comportent pas des spécifications techniques détaillées permettant de s'assurer de la qualité des travaux conformément aux normes techniques. Une implication de manière plus active des services techniques et de la PRMP dans la gestion de l'exécution des marchés publics s'avère nécessaire dans le souci de garantir la réalisation des ouvrages de qualité conformes aux règles de l'art et dans les délais contractuels.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

RAPPORT DE LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE LOME (GESTION 2014) _ TOGO

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Évaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0 à 0,29	« Mise en place défailante des	L'autorité contractante ne s'est pas

	organes de passation et de contrôle des marchés publics »	conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
--	---	---

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés**

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°08 : Tableau de détermination de la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes			Non applicable pour défaut du rapport	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Aucun acte pris pour renouvellement	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00	RAS	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES				0,75		

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,75.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est **satisfaisante** : cela signifie que la Commune de Lomé présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur.

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance de la Commune de Lomé du point de vue de la revue de conformité des procédures se présente comme suit :

Tableau n°09 : Tableau de détermination de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	20	20	3	15,00%	Trois marchés non inscrits au PPPM	Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	11	11	0	0,00%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	4	4	0	0,00%	RAS	Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	4	4	1	25,00%	Défaut de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres	Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	3	3	0	0,00%	RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	4	4	0	0,00%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	4	4	0	0,00%	RAS	Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	10	10	0	0,00%	RAS	Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus de 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées qui ne soit pas moins disantes (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	5	5	3	60,00%	Pas de preuve d'ANO CCMP	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	5	5	0	0,00%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoires n'ayant pas obtenu l'avis de non objection de la CCMP (pour les CD)
11	Publication de l'attribution provisoire	10	10	2	20,00%	RAS	Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	10	10	0	0,00%	RAS	Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	10	10	0	0,00%	RAS	Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	0	0	0	#DIV/0!	RAS	Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_VOLET CONFORMITE DES PROCEDURES (A)					9,23%		

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux de non-conformité des procédures de passation des marchés est de 9,23%. Après prise en compte du taux d'exhaustivité (74%), le taux réel de non-conformité des procédures de passation des marchés s'établit à 12,47% (9,23%/74%).

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 12,47%.

Conformité satisfaisante : cela signifie que la Commune de Lomé ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

L'analyse de la performance de la Commune de Lomé du point de vue de l'exécution financière se présente comme suit :

Tableau n°10 : Tableau de détermination de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE							
1	Garantie de soumission	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution	20	20	0	0%		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie	20	20	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial	20	20	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution	20	20	0	0%		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
TAUX DE NON-CONFORMITE _VOLET EXECUTION (B)					0,00%		

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,0%.

Conformité élevée : cela signifie que la Commune de Lomé ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au terme de notre revue et au vue des constats faits, nous recommandons ce qui suit à la Commune de Lomé :

Au niveau de l'archivage :

La prise des dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisée leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer pour des besoins de contrôle a posteriori.

L'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation pourra fournir les outils nécessaires aux AC.

Au niveau de la mise en place et fonctionnement des organes :

Pour la PRMP :

- la matérialisation du renouvellement de la PRMP par un acte qui précise la durée et les conditions de renouvellement du mandat ;
- l'élaboration du rapport d'exécution des marchés par la PRMP et sa transmission à l'ARMP, à la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- l'établissement de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Pour la CPMP :

- la précision dans les textes portant désignation des membres de la CPMP de la durée de leur mandat ;
- la transmission systématique des rapports d'évaluation à la CCMP pour ANO conformément à l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 ;
- le respect du nombre de mandat maximal à faire par un membre conformément à l'article du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- le respect des délais de renouvellement des membres de la CPMP au terme de chaque mandat.

Pour la CCMP :

- la précision dans les textes portant désignation des membres de la CCMP de la durée de leur mandat ;

- la désignation annuelle du président au sein de la CCMP (article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- l'extension du contrôle de la CCMP aux marchés dont le seuil est situé en-dessous du seuil de passation conformément à l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

En amont de la procédure :

- la publication du PPPM au moyen d'un avis général de passation (article 15 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- l'élaboration du PPPM en tenant compte des modes de passation régulièrement contenus dans les textes régissant les marchés publics au Togo ;

Au cours de la phase d'attribution :

- la matérialisation de la transmission des rapports d'analyse à la CCMP afin de permettre aux consultants d'apprécier le respect des 05 jours pour les délibérations de la CCMP ;
- la constitution de registre de fournisseurs/prestataires conformément à la réglementation pour les demandes de cotation ;
- fait enregistrer tous les marchés signés par les attributaires ;
- la publication des attributions provisoires et définitives ;
- la matérialisation des tenues des séances d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré par des rapports ;
- le respect du seuil des 10% à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré. A défaut, obtenir l'avis de l'ARMP ;
- la transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 décret n° 2011-059 /PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Au niveau de l'audit de matérialité physique :

A l'issue de cette mission, nous formulons à l'égard de la Commune de Lomé les recommandations suivantes :

- L'élaboration des spécifications techniques détaillées et faisant référence aux normes techniques devant permettre à tous acteurs de juger objectivement de la qualité et de la durabilité des travaux réalisés ;
- La vérification des équipements aux moyens d'essais avant leur pose ;

- En ce qui concerne la place de l'Indépendance, assurer un entretien régulier des équipements de forage, d'arrosage et des bassins pour assurer leurs pérennités ;
- l'application des clauses relatives aux pénalités de retard et de résiliation de marché pour dissuader les titulaires de marché des dépassements de délai ;
- meilleure gestion de l'exécution des marchés par la PRMP et les services technique avec l'élaboration des documents de suivi et de contrôle régulier des travaux ;
- l'archivage des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans un local réservé exclusivement à cet effet.

IX.ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 7)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 8)
- Observations sur la note de synthèse (annexe 9)
- Observations sur le rapport provisoire (annexe 10)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	Commune de Lomé	ADJAHOUNINOU A. Comlan	PRMP par intérim
10		ABADJENE Komlan	Point focal
11		KASSA Hozou	Président CCMP
12		TCHASSIA A. César	Membre du service des marchés publics
13		EVODA M. Edem	Chef division infrastructure et assainissement

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHÉ		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché (ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHÉ		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI. CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normmes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
Vérification de l'existence de PV de modification du DAO				
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
		CCMP	Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
			Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
		Appréciation de la qualification des membres de la CPMP			

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI			
		Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO			
		Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)			
		Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée			
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché			
		Preuve d'enregistrement du marché			
		Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché			
		Appréciation du délai de notification du marché			
		Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive			
Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP		
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés		
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%		
11	Recours sur la phase de la procédure précédent le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt	
		Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours Décision rendue par l'AC	
	Recours sur l'attribution du marché	Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours	
			Date de décision	
			objectivité de la décision	
			Exécution de la décision	

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Garantie de soumission	Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission		
2	Garantie de bonne exécution	Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution		
3	Ordre de service	Vérification de l'existence d'un ordre de service		
		Appréciation du dépassement ou non de 10%		
4	Avenant	Vérification de l'existence d'un avenant		
		Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché		
		Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP		
5	Sous-traitance	Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO		
		Vérification du respect des 40% de la valeur du marché		
6	Avance de démarrage	Vérification de l'existence de l'avance de démarrage		
		20% pour les travaux et prestations intellectuelles		
		30% pour les fournitures et autres services		
		Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE LOME (GESTION 2014) _ TOGO

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
7	Dossier d'exécution	Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution		
		Vérification et appréciation des assurances		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés		
		Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle		
8	Réception à chaque étape de l'exécution	Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés		
9	Attachement des travaux exécutés	Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués		
10	Délai d'exécution et pénalités	Vérification du respect de délai d'exécution des marchés		
		Pénalités à la charge du titulaire du marché		
		Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante		
11	Réception provisoire et définitive	Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 5 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE LOME (GESTION 2014) _ TOGO

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics	0	0	#DIV/o!	
2	Avis général de passation de marchés	0	0	#DIV/o!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori	0	0	#DIV/o!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication	0	0	#DIV/o!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants	0	0	#DIV/o!	
6	Offres des soumissionnaires	0	0	#DIV/o!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés	0	0	#DIV/o!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation	0	0	#DIV/o!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres	0	0	#DIV/o!	
10	Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs	0	0	#DIV/o!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication	0	0	#DIV/o!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire	0	0	#DIV/o!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus	0	0	#DIV/o!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés	0	0	#DIV/o!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive	0	0	#DIV/o!	
	Total	0	0	#DIV/o!	

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA
COMMUNE DE LOME (GESTION 2014) _ TOGO**

N° ordre	N° du marché	Description des fournitures / travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant (F CFA)	Date d'approbation du marché	Titulaire
1	Marché n°00078/2014/AOO/ML/F/FP	Fourniture de matériels roulants et services connexes à la ville de Lomé : acquisition de deux (2) véhicules 4x4 double cabine version pick up, climatisé d'origine, diesel	AOO	F	37 800 000	18/02/2014	Société SINOCAR Sarl
2	Marché n°00160/2014/AOO/ML/F/FP	Fourniture de matériels et consommables informatiques au profit des services municipaux : fourniture de matériels informatiques	DC	F	11 987 620	20/03/2014	BIP TOGO
3	Marché n°00161/2014/AOO/ML/F/FP	Fourniture de matériels et consommables informatiques au profit des services municipaux : fourniture de consommables informatiques	DC	F	7 017 165	20/03/2014	BIP TOGO
4	Marché n°00183/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement de déchets solides urbains à Lomé	ED	S	58 361 435	25/03/2014	Sté ANANDA
5	Marché n°00184/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement de déchets solides urbains de Lomé	ED	S	136 898 542	25/03/2014	Sté WATTE-RA
6	Marché n°00201/2014/CR/ML/T/FP	Travaux de réhabilitation de la place de l'Indépendance	AOR	T	194 285 820	03/04/2014	Société MAUBIN Sarl
7	Marché n°00244/2014/AOO/ML/F/FP	Fourniture de trente (30) motos tout terrain avec immatriculation au profit de la DAF et de la DST	AOO	F	45 000 000	29/04/2014	Société SINOCAR Sarl
8	Marché n°00417/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	165 675 776	14/07/2014	WATTE-RA
9	Marché n°00418/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	222 971 271	14/07/2014	ZOOMLION TOGO Sarl
10	Marché n°00419/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	108 634 062	14/07/2014	Waste Management Solution (WMS)
11	Marché n°00420/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	237 292 147	14/07/2014	Waste Management Solution (WMS)
12	Marché n°00421/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	79 400 024	14/07/2014	Entreprise OTAMARI
13	Marché n°00422/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	169 433 174	14/07/2014	GRATRAC-TOGO
14	Marché n°00423/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	118 590 944	14/07/2014	ROADS AND BUILDINGS
15	Marché n°00434/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	179 140 166	14/07/2014	Société ICON SARL

RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE LOME (GESTION 2014) _ TOGO

16	Marché n°00841/2014/AON/ML/F/FP	fourniture de matériels informatiques	DC	F	10 985 000	05/12/2014	CITE INFORMATIQUE & TELECOM
17	Marché n°00844/2014/DC/ML/F/FP	Fourniture de divers imprimés au profit de la Commune de Lomé	DC	F	5 774 684	05/12/2014	Imprimerie Super Graphic
18	Marché n°00862/2014/AON/ML/F/FP	Fourniture de consommables informatiques	DC	F	6 556 248	11/12/2014	SASCOM
19	Marché n°01/2013/DRP/ML/SC/FP	Fourniture et pose d'un autocommutateur téléphonique à la Direction des Services Techniques de la Municipalité de Lomé	DC	S	2 903 000	08/01/2014	TELEC TELECOM MUNICATION
20	Marché n°002/2013/DRP/ML/F/FP	Fourniture de pneus pour le matériel roulant de la Direction des Services Techniques de la Ville de Lomé	DC	F	10 972 112	10/01/2014	ILAH TRADING
21	Marché n°004/2013/DC/ML/T/ML	Travaux de rénovation du réseau d'électricité à l'Etat Civil Central de Lomé	DC	T	12 017 946	31/01/2014	Ets ETTETIF
22	Marché n°006/2014/AOO/F/FP	Fourniture de soixante (60) sabots au profit des services municipaux	AOO	F	23 482 000	13/03/2014	ENTREPRISE GBONIYE
23	Marché n°007/2014/DRP/ML/F/FP	Fourniture de matériels pour les travaux d'embellissement dans le cadre des préparatifs de la fête de l'indépendance du Togo, Lot 1	DC	F	3 444 780	14/04/2014	Société STGE
24	Marché n°008/2014/DRP/ML/F/FP	Fourniture de matériels pour les travaux d'embellissement dans le cadre des préparatifs de la fête de l'indépendance du Togo, Lot 2	DC	F	1 197 582	15/04/2014	Ets APOLLON
25	Marché n°009/2014/DRP/ML/F/FP	Fourniture de matériels pour les travaux d'embellissement dans le cadre des préparatifs de la fête de l'indépendance du Togo, Lot 3	DC	F	2 206 600	15/04/2014	Ets APOLLON
26	Marché n°10	Acquisition du logiciel SIG (Logiciel ARCGIS) et service après vente	DC	F	14 988 242	05/05/2014	HI TECH INFORMATIQUE
27	Marché n°011/2014/AOO/ML/T/FP	Fourniture de climatiseurs, ventilateurs plafonniers et de photocopieurs au profit des services municipaux, Lot 1	DC	F	8 635 830	07/05/2014	GENERALE D'AFRIQUE
28	Marché n°012/2014/DRP/ML/F/FP	Travaux de construction d'une clôture près du dépotoir d'Amoutivé	DC	T	2 004 960	09/07/2014	SAP COMPANY
29	Marché n°013/2014/DRP/ML/F/FP	Reluire de 750 registres d'Etat Civil avec dos et coins en cuir	DC	F	1 637 250	09/07/2014	IMPRIMERIE ECHOS D'AFRIQUE
30	Marché n°014/2014/AOO/ML/T/FP	Travaux de dragage du canal d'équilibre reliant le lac est au lac ouest et d'enlèvement des plantes aquatiques	AOO	T	36 575 280	09/07/2014	EEC-TP Sarl
31	Marché n°015/2014/AOO/ML/T/FP	Fourniture de consommables de bureau au profit des services municipaux	AOO	F	16 382 250	16/09/2014	Société Cité Informatique & Télécom

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA
COMMUNE DE LOME (GESTION 2014)_TOGO**

32	Marché n°016/2013/DC /ML/F/FP	Fourniture de combinaisons pour les ouvriers de la Direction des Services Techniques de la Commune de Lomé	DC	F	2 725 800	17/10/2014	Ets TABITHA
33	Marché n°017/2014/DC /ML/T/FP	Fourniture, pose et dépose de matériels pour les travaux de décoration et d'embellissement de la ville de Lomé pour les fêtes de fin d'année 2014	DC	T	10 460 700	10/11/2014	Société DELTA INTERNATI ONAL GROUP Sarl
34	Marché n°018/2014/CR /ML/PI/AFD	Sélection d'un cabinet d'audit pour le contrôle des dépenses du projet d'environnement urbain à Lomé	DC	PI	20 688 800	12/11/2014	DELOITTE BENIN Sarl
35	Marché n°19/2014/DRP /ML/FP	Fourniture des produits d'entretien	DC	F	730 500	16/12/2014	SAP COMPANY

ANNEXE 7 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE LOME (GESTION 2014)_TOGO

ECHANTILLON D'AUDIT 2014_COMMUNE DE LOME							
N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire
1	Marché n°00244/2014/AOO/ML/F/FP	Fourniture de trente (30) motos tout terrain avec immatriculation au profit de la DAF et de la DST	AOO	F	45 000 000	29/04/2014	Société SINOCAR Sarl
2	Marché n°00078/2014/AOO/ML/F/FP	Fourniture de matériels roulants et services connexes à la ville de Lomé : acquisition de deux (2) véhicules 4x4 double cabine version pick up, climatisé d'origine, diesel	AOO	F	37 800 000	18/02/2014	Société SINOCAR Sarl
3	Marché n°014/2014/AOO/ML/T/FP	Travaux de dragage du canal d'équilibre reliant le lac est au lac ouest et d'enlèvement des plantes aquatiques	AOO	T	36 575 280	09/07/2014	EEC-TP Sarl
4	Marché n°006/2014/AOO/F/FP	Fourniture de soixante (60) sabots au profit des services municipaux	AOO	F	23 482 000	13/03/2014	ENTREPRISE GBONIYE
5	Marché n°00183/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement de déchets solides urbains à Lomé	ED	S	58 361 435	25/03/2014	Sté ANANDA
6	Marché n°00184/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement de déchets solides urbains de Lomé	ED	S	136 898 542	25/03/2014	Sté WATTE-RA
7	Marché n°00417/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	165 675 776	14/07/2014	WATTE-RA
8	Marché n°00418/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	222 971 271	14/07/2014	ZOOMLION TOGO Sarl
9	Marché n°00419/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	108 634 062	14/07/2014	Waste Management Solution (WMS)
10	Marché n°00420/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	237 292 147	14/07/2014	Waste Management Solution (WMS)
11	Marché n°00421/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	79 400 024	14/07/2014	Entreprise OTAMARI
12	Marché n°00422/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	169 433 174	14/07/2014	GRATRAC-TOGO
13	Marché n°00423/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	118 590 944	14/07/2014	ROADS AND BUILDINGS
14	Marché n°00434/2014/ED/ML/SC/FP	Collecte et traitement des déchets solides urbains à Lomé	ED	S	179 140 166	14/07/2014	Société ICON SARL
15	Marché n°00201/2014/CR/ML/T/FP	Travaux de réhabilitation de la place de l'Indépendance	AOR	T	194 285 820	03/04/2014	Société MAUBIN Sarl
16	Marché n°018/2014/CR/ML/PI/AFD	Sélection d'un cabinet d'audit pour le contrôle des dépenses du projet d'environnement urbain à Lomé	DC	PI	20 688 800	12/11/2014	DELOITTE BENIN Sarl
17	Marché n°10	Acquisition du logiciel SIG (Logiciel ARCGIS) et service après vente	DC	F	14 988 242	05/05/2014	HI TECH INFORMATIQUE
18	Marché n°004/2013/DC/ ML/T/ML	Travaux de rénovation du réseau d'électricité à l'Etat Civil Central de Lomé	DC	T	12 017 946	31/01/2014	Ets ETTETIF
19	Marché n°002/2013/DRP/ML/F/FP	Fourniture de pneus pour le matériel roulant de la Direction des Services Techniques de la Ville de Lomé	DC	F	10 972 112	10/01/2014	ILAH TRADING
20	Marché n°017/2014/DC/ML/T/FP	Fourniture, pose et dépose de matériels pour les travaux de décoration et d'embellissement de la ville de Lomé pour les fêtes de fin d'année 2014	DC	T	10 460 700	10/11/2014	Société DELTA INTERNATIONAL GROUP Sarl

ANNEXE 8 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'EXECUTION PHYSIQUE

ECHANTILLON D'AUDIT 2014_ COMMUNE DE LOME

N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire
1	Marché n°00244/2014/AOO/ML/F/FP	Fourniture de trente (30) motos tout terrain avec immatriculation au profit de la DAF et de la DST	AOO	F	45 000 000	29/04/2014	Société SINOCAR Sarl
2	Marché n°00078/2014/AOO/ML/F/FP	Fourniture de matériels roulants et services connexes à la ville de Lomé : acquisition de deux (2) véhicules 4x4 double cabine version pick up, climatisé d'origine, diesel	AOO	F	37 800 000	18/02/2014	Société SINOCAR Sarl
3	Marché n°014/2014/AOO/ML/T/FP	Travaux de dragage du canal d'équilibre reliant le lac est au lac ouest et d'enlèvement des plantes aquatiques	AOO	T	36 575 280	09/07/2014	EEC-TP Sarl
4	Marché n°00201/2014/CR/ML/T/FP	Travaux de réhabilitation de la place de l'Indépendance	AOR	T	194 285 820	03/04/2014	Société MAUBIN Sarl
5	Marché n°004/2013/DC/ML/T/ML	Travaux de rénovation du réseau d'électricité à l'Etat Civil Central de Lomé	DC	T	12 017 946	31/01/2014	Ets ETTETIF
6	Marché n°017/2014/DC/ML/T/FP	Fourniture, pose et dépose de matériels pour les travaux de décoration et d'embellissement de la ville de Lomé pour les fêtes de fin d'année 2014	DC	F	10 460 700	10/11/2014	Société DELTA INTERNATIONAL GROUP Sarl

ANNEXE 9 : OBSERVATIONS SUR LA NOTE DE SYNTHESE

Nous proposons inscrire nos observations s'il y a besoin dans vos commentaires

1. COMMENTAIRES SUR LA CONNAISSANCE ET LA MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP ET LES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

1.1. Connaissance des textes

Cependant, beaucoup d'efforts restent à faire pour se conformer au mieux à la réglementation. Ceci se justifie par l'existence des insuffisances ci-après :

- le défaut de publication du plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) sous forme d'avis général de passation des marchés (article 15 du CMP) ;

Observation 1 : le plan a été publié au portail du SYGNAMP

- l'indisponibilité de registre spécial de réception des offres ;

Observation 2 : toutes les fiches d'enregistrement sont conservées, on peut procéder à leur retour

- le défaut de matérialisation des avis de non objection de la CCMP sur les procès-verbaux d'attribution provisoire ;

Observation 3 : Les avis de non objection de la CCMP sont toujours matérialisés, ils sont disponibles au Secrétariat de la PRMP.

- lancement de certaines prestations sans contrat valide (cas des marchés de gré à gré).

Observation 4 : les contrats ont été validés. Au fait il s'agit des marchés qui se sont poursuivis pour faut de renouvellement à temps de nouveaux contrats.

1.2. Formation sur l'application des textes

1.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures

Au titre de la période sous revue, les consultants ont observé à la Commune de Lomé que le document essentiel ayant servi de repère dans la conduite des opérations de planification, de préparation, de passation et de contrôle des marchés publics est le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 ainsi que ses arrêtés et autres décrets d'application.

Aussi, afin d'apprécier la mise en application effective des textes, nous avons fait le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur. En effet, la Commune de Lomé a fait l'objet d'un audit au titre de l'exercice 2013 (audit réalisé courant 2014 et 2015). Cependant, le rapport d'audit ayant été élaboré en octobre 2015, la Commune de Lomé était dans l'impossibilité de mettre en œuvre les recommandations dudit rapport pendant la période sous revue (2014). En

conséquences, il n'a pas été pertinent de mettre en œuvre les diligences relatives à la mise en œuvre des recommandations antérieures. Aussi, aurait-il été judicieux de mettre à la disposition des consultants un plan d'action ou de mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur élaboré par la Commune de Lomé sous la responsabilité de l'ARMP afin de permettre un suivi efficace desdites recommandations.

Néanmoins, au vu des recommandations formulées et de certaines pratiques en vigueur au sein de la Commune de Lomé à la date de notre mission (courant juillet-août 2016), des améliorations sont indispensables au niveau des points suivants :

- La mise en place d'un registre spécial côté et paraphé destiné à l'enregistrement des offres ;

Observation 5 : nous allons procéder à la relature des fiches d'enregistrement. Nous allons disposer maintenant d'un registre spécial comme préconisé.

- La matérialisation de l'intervention de la CCMF dans les procédures de passation des marchés publics ;

Observation : Tous les avis ont été matérialisés disponibles au SFRMP.

- L'enregistrement et la notification des marchés avant l'exécution ; - L'approbation des marchés par le ministre des finances ;

Observation 6 : Nous avons un budget autonome. C'est le Maire seul qui approuve nos marchés. Tous nos marchés sont maintenant enregistrés et ratifiés. Mais en 2014, ce n'était pas vraiment opérationnel.

- La publication des attributions (provisoire et définitive) ; - Le respect des délais de validité des offres.

2. COMMENTAIRES SUR L'INSTALLATION DES ORGANES DE GESTION DES MARCHES PUBLICS, LEUR FONCTIONNEMENT ET LEUR CAPACITE DE GESTION DES MARCHES PUBLICS

2.1. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

Le Président de la Délégation Spéciale du 3^e arrondissement en la personne de Monsieur GBENYEDI Léandre a été nommé par arrêté municipal n°177/NL du 15 novembre 2012, la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Lomé conformément à l'article 7 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des Marchés Publics pour une durée de trois (03) ans. A l'expiration de son mandat en novembre 2015, le renouvellement n'a pas été effectué conformément à l'article 2 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Le renouvellement n'est intervenu qu'en février 2016 par arrêté municipal n°015/NL du 29 février 2016 suite à un remaniement ministériel. Ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

Observation 7 : le renouvellement est intervenu à temps au niveau du maire. Mais l'arrêté du maire devra être soumis au contrôle de légalité du ministère de tutelle, ce qui a causé le grand retard suite au remaniement ministériel.

2.3. Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

La CCMP a été créée en mai 2011 par arrêté municipal n° 63/ML du 13 mai 2011. Les membres de ladite commission ont été nommés par l'arrêté municipal n° 64/ML du 13 mai 2011. Conformément à l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, lesdits membres ont été renouvelés une première fois après 2 ans d'activité en juin 2013 par arrêté municipal n°172/ML du 11 juin 2013 et deux (02) ans après en juillet 2015 par arrêté municipal n°114/ML du 07 juillet 2015.

Lors du second renouvellement, le membre KPOVVI Mawuena (agent de la fonction publique) a été remplacé au sein de la CCMP par TCHALIM Adégnidou suite à son affectation au CHR de Vogan ; ce qui n'est pas conforme à l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009, lui-même indiqué par l'article 10 du même décret.

Les membres ayant conduit les marchés de l'exercice 2014 et existant à la date de notre audit sont les suivants :

La composition de la CCMP est conforme aux dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé que l'intervention de la CCMP a été limitée à l'avis de non objection sur les dossiers d'appel d'offres pour les marchés au-dessus du seuil de passation. En d'autres termes, nous n'avons observé aucun avis (ou validation des rapports d'analyse transmis par la CPMP) de la CCMP sur les marchés retenus pour être audités.

Observation 8 : Tous les dossiers qui demande l'avis a priori de la CCMP ont été soumis audit organes. L'envoi des dossiers qui demande l'avis a priori de la CCMP, à la CCMP puis à la ONCMP, nous empêche de respecter les délais programmés au PPNL.

Aussi, la désignation annuelle d'un président au sein de la CCMP n'est pas respectée. Il s'agit donc des non-conformités au regard des articles 9 et 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Observation 9 : Nous avons débuté la désignation annuelle à partir de 2015. Cette désignation a été conforme au manque de personnel.

Toutefois, la majorité des 4/5 est toujours respectée lors des délibérations. Le rapport annuel d'activité de la CCMP a été également élaboré.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS

A l'issue des travaux d'échantillonnage, vingt (20) marchés ont été retenus pour être audités. L'autorité contractante a mis à notre disposition des pièces justificatives demandées dans le cadre de notre audit.

4.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Nous avons constaté que l'autorité contractante a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Par ailleurs, nous avons constaté le défaut de la preuve de publication du PPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Observation 10 : Le PPM a été publié seulement au SYDMAP.

4.2. Revue des marchés au-dessus du seuil de passation

8 Appel d'offres ouvert Nous avons passé en revue l'ensemble des quatre (04) marchés initiés par la procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit des marchés n°00044/2014/AOQ/ML/T/FP, n°00078/2014/AOQ/ML/T/FP, n°014/2014/AOQ/ML/T/FP et 006/2014/AOQ/ML/T/FP.

De façon générale, la mission a constaté l'indisponibilité de registre spécial de réception des offres (article 53 du code des marchés publics).

De façon spécifique, les consultants ont relevé les non conformités ci-après :

Fourniture de trente (30) motos tout terrain avec immatriculation au profit de la DAF et de la DGT (marché n°00044/2014/AOQ/ML/T/FP : 45.000.000 F CFA TTC) à financement Budget Communal

Constats : 0 défaut d'accusé de réception des soumissionnaires écartés devant prouver qu'ils sont informés ; 0 indisponibilité de la preuve de la validation par la CCMP du procès-verbal d'attribution provisoire.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°00044/2014/AOQ/ML/T/FP est irrégulière pour défaut, notamment, de l'avis de non objection de la CCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire.

Fourniture de matériels roulants et services connexes à la ville de Lomé : acquisition de deux (2) véhicules 4x4 double cabine version pick up, climatisé d'origine, diesel (marché n°00078/2014/AOQ/ML/T/FP : 37.800.000 F CFA TTC) à financement Budget Communal

Constats : 0 défaut de preuves d'information effective des soumissionnaires écartés ; 0 défaut d'avis de non objection de la CCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire ; 0 indisponibilité du PV d'ouverture des offres.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°00078/2014/AOQ/ML/T/FP est irrégulière pour défaut, notamment, de l'avis de non objection de la CCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire.

Travaux de dragage du canal d'équilibre reliant le lac est au lac ouest et d'enlèvement des plantes aquatiques (marché n°014/2014/AOQ/ML/T/FP : 34.575.280 F CFA TTC) à financement Budget Communal

Constats 3 Il indisponibilité de la preuve de publication de l'avis d'appel d'offres ; Il défaut de la preuve d'information des soumissionnaires non retenus avec accusé de réception.

Nous en concluons que la procédure ayant conduit à l'attribution du marché n°014/2014/ADD/ML/T/FP est irrégulière, notamment pour raison du défaut de preuve d'information effective des soumissionnaires.

Fourniture de soignée (60) sabots au profit des services municipaux (marché n°006/2014/ADD/ML/Y/FP : 37.800.000 F CFA TTC) à financement Budget Communal

Constats 4 Il pas de soumissionnaire présent à la séance d'ouverture des plis ; Il défaut d'enregistrement du marché aux impôts ; Il indisponibilité de la preuve de notification du marché à l'attributaire.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°009/2014/ADD/ML/T/FP est régulière sous réserve des constats ci-dessus énumérés.

Il Appel d'offres restreint/avec gré qualification (AMO) le seul marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint présente les caractéristiques ci-après :

Travaux de réhabilitation de la place de l'indépendance (marché n°00201/2014/CR/ML/T/FP : 294.285.800 FCFA TTC) à financement Budget Communal

Constats 5 Il défaut de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres restreint ; Il défaut d'avis de non objection de la CCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire ; Il indisponibilité de la preuve de notification du marché à l'attributaire.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°00201/2014/CR/ML/T/FP est irrégulière pour défaut d'avis de non objection de la CCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire.

Il Emerte directe

L'audit a passé en revue les dix (10) marchés initiés par la procédure de gré à gré. La procédure d'emerte directe est une procédure dérogatoire. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attardés sur :

Il les conditions pouvant donner lieu à un marché de gré à gré à savoir : la détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence ; l'urgence impérieuse ou l'existence de marchés spéciaux ; Il l'obtention de l'autorisation préalable de la DNCMP sur la base d'un rapport spécial validé par la CCMP ; Il présence d'un observateur indépendant qui aura établi un rapport de mission séparé transmis à l'ARMP ; Il le seul (10% du montant total des marchés passés par l'AC) à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré.

Au titre de la période sous revue, les marchés de gré à gré sont estimés à 1.476.397.541 F CFA.

Rapporté à la valeur globale des marchés (3.966.857.710 F CFA), il ressort un pourcentage de 75,00% ; ce qui est largement supérieur au taux limite de 10%.

De même, aucune preuve de validation n'a été obtenue de l'ARMP sur les décisions d'autorisation de la DNCMP malgré l'atteinte du seuil des 10%.

Par ailleurs, les consultants ont noté le défaut de la preuve de tenue de la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré ; séance qui devait être sanctionnée par un rapport spécial validé par la CCMP et de la preuve de sa transmission à la DNCMP.

Française de développement ; (I) Acquisition du logiciel SIG (Logiciel ARCGIS) et service après-vente (marché n°010/2013/DC/ ML/F/ML, montant : 14.988.242 FCFA) à financement Budget Communal ;

(II) Travaux de rénovation du réseau d'électricité à l'Etat Civil Central de Lomé (marché n°004/2013/DC/ ML/F/ML, montant : 12.017.946 FCFA TTC) à financement Budget Communal ; (III) Fourniture de pneus pour le matériel roulant de la Direction des Services Techniques de la Ville de Lomé (marché n°002/2013/DRP/ML/F/FP, montant : 10.972.112 FCFA TTC) à financement Budget Communal ; (IV) Fourniture, pose et dépôt de matériels pour les travaux de décoration et d'emballage de la ville de Lomé pour les fêtes de fin d'année 2014 (marché n°017/2014/DC/ML/T/FP, montant : 30.460.700 FCFA TTC) à financement Budget Communal

Constat : Pour l'ensemble des marchés ci-dessus, un minimum de trois (03) ont été reçus et les marchés attribués aux offres évaluées les moins disantes.

Cependant, la mission n'a aucune preuve de l'existence et de la tenue d'un registre de prestataires / fournisseurs par l'autorité contractante comme le recommande le décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 en son article 17.

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des cinq (05) marchés de demande de cotation ci-dessus sont régulières sous réserve de la mise à disposition de la liste de fournisseurs/prestataires agréés.

4.4. Revue de l'exécution financière

La revue de l'exécution financière des marchés n'a pu avoir lieu pour raison du défaut de mise à disposition des pièces requises à cet effet. Après communication de la liste des pièces requises au point focal et au terme des échanges eus avec lui, il ressort que ces pièces seraient mises à la disposition des soudeurs dans les meilleurs délais.

Observation 11 : Ces pièces vous ont été déposées dans les meilleurs délais au SPFMAP.

4.5. Recours préalable non juridictionnel

Faisant suite aux entretiens effectués avec le point focal, aucun recours préalable n'a été enregistré sur la

ANNEXE 10 : OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

